

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 AVRIL 2017****Numéro**

DEL 2017.04.26/083

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : URBANISME 8

Objet : AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE -
MISE EN COMPATIBILITÉ DU
PLU - CRÉATION D'UNE
ZONE 1AUV.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation**Date :** 20/04/2017**Affichage :** 20/04/2017**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 28**Nombre de
suffrages****exprimés :** 33**Absents excusés :**

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel,
MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL.

Rapporteur : Gérard FROMM

Le conseil communautaire du Briançonnais a décidé par délibération n°2012-108 en date du 17 juillet 2012, de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy située à cheval sur les communes de Briançon, Puy-Saint-André et de Villard Saint Pancrace.

L'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage a été soumis à la réalisation d'une enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement,
- la demande d'autorisation de défrichement,
- la demande de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
- la demande de mise en compatibilité des PLU des communes de Briançon et Puy Saint André.

Par délibération n°2016-64 du 05 juillet 2016, le Conseil Communautaire du Briançonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Par arrêté préfectoral n°2016-DMCPP.C.36 en date du 23 novembre 2016, le Préfet des Hautes-Alpes a décidé de l'ouverture d'une enquête publique unique à la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement,

Un dossier d'enquête publique unique a été déposé en Mairie de Briançon et l'enquête s'est déroulée du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus.

La réalisation du projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune de Briançon par le biais de la création d'une zone à urbaniser destinée à l'aménagement d'une aire d'accueil au lieu-dit le Guy.

Cette zone 1AUv, d'une surface de 6 400 m², a uniquement vocation à accueillir cette aire d'accueil, toutes constructions, installations, occupations et utilisations du sol qui ne seront pas directement liées et nécessaires à l'aménagement de l'aire ou nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, sauf celles énumérées à l'article 1AUv 2, sont interdites.

Cette zone sera ouverte à l'urbanisation dès que la collectivité en charge des travaux aura réalisé les équipements de viabilité.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Briançon,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'avis et les conclusions favorables de ce dernier,

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE
Regu le 11/05/2017

Vu le projet de mise en compatibilité du PLU, le règlement et la planche graphique de la zone 1AUv, modifiés pour tenir compte des éléments de l'enquête publique, du rapport et conclusions du commissaire enquêteur et du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 16/11/2016,

Considérant le caractère d'utilité publique du projet de réalisation d'une aire des gens du voyage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération, et la création d'un zonage 1AUv,
- De préciser que le dossier de mise en compatibilité du PLU pourra être consulté en Mairie - Service de l'urbanisme, 2 place du Champ de Mars à ses heures d'ouvertures,
- De préciser que la présente délibération :
 - sera affichée pendant un mois en mairie et sur les panneaux habituels d'affichage, mention de cet affichage et du lieu où le dossier de mise en compatibilité du PLU peut être consulté, faisant parallèlement l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département,
 - sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
 - sera exécutoire à compter du premier jour de réalisation des formalités de publicité ci-dessus et d'un délai d'un mois après sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **10 MAI 2017**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE
Regu le 11/05/2017

Blank lined area for text entry.

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE
Regu le 11/05/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 8 N° DEL 2017.04.26/083

Commune de Briançon
Département des Hautes -Alpes

PLAN LOCAL d'URBANISME

Règlement et Planche graphique - zone 1AUv

Type de procédure	Objet	Prescription- CM	Approbation- CM
Elaboration du PLU			14 Avril 2007
Modification n°1		01/10/2007	11/02/2008
Révision simplifiée n°1		01/10/2007	11/02/2008
Révision simplifiée n°2	Création sous zonage UMa EHPAD	19/05/2010 N° 2010 - 175	16/11/2011 N° 2011 - 368
Révision simplifiée n°3	Création sous zonage UMa UGECAM	19/05/2010 N° 2010 - 176	16/11/2011 N° 2011 - 370
Modification simplifiée n°2	Modification ER n° 27	19/05/2010 N° 2010 - 177	16/11/2011 N° 2011 - 367
Révision simplifiée n°4	Modification EBC Bois des Loups	10/11/2010 N°2010 - 343	16/11/2011 N° 2°011 - 371
Modification simplifiée n°3	Réduction ER n° 33	10/11/2011 N°2011 - 369	31/10/2012 N° 2012.10.31/238
Modification simplifiée n°4	Suppression ER n° 49	31/07/2012 N° 2012.07.31/113	31/10/2012 N° 2012.10.31/229
Modification simplifiée n°5	Suppression ER n°8 et n°9	27/07/2012 N° 2012.07.27/111	31/10/2012 N° 2012.10.31/230
Modification n°2	Création ER n°63 bis	19/09/2012 N° 2012.09.19/196	30/01/2013 N° 2013.01.30/022
Modification simplifiée n°6	Modification ER n° 12 Suppression ER n°14, 32 et 54	17/07/2013 N° 2013.07.17/128	12/02/2014 N° 2014.02.12/018
Modification simplifiée n°7	Création sous zonage UBz - ZAC Cœur de ville- Suppression ER n°13	04/06/2014 N° 2014.06.04/079	08/04/2015 N° 2015.04.08/046
Modification simplifiée n°8	Création sous zonage UBz ZAC Cœur de ville	08/07/2015 N° 2015.07.08/103	16/12/2015 N° 2015.12.16/203
Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU	Création sous zonage UBf Projet chaufferie biomasse	02/10/2014 N° 2014.10.02/171	27/01/2016 N° 2016.01.27/011
DUP avec mise en compatibilité du PLU.	Création d'une zone 1AUv - Aire des gens du voyage		
Modification n°3	Création sous zonage UBz ZAC Cœur de ville	22/04/2016 N° 17/2016	28/09/2016 N° 2016.09.28/147

	AR PREFECTURE
005 103	237-20170426-DEL20170426083-DE
Reg BRIANÇON	/05/2017

Commune de **BRIANÇON**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en compatibilité

**dans le cadre de la déclaration d'utilité
publique pour la création
d'une aire d'accueil des gens du voyage**

1. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.123-1 et R.123-9 du Code de l'urbanisme.

Article 1 - Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de BRIANCON.

Article 2 - Portée respective du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols

Sont et demeurent notamment applicables au territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme

1. Les articles R.111-2, R.111-3-2, R.111-4, R.111-14-2, R.111-15 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme.
2. Les servitudes d'utilité publique instituant une limitation administrative au droit de propriété sont décrites aux documents n°5,1 et n°5.2 du présent Plan Local d'Urbanisme.
3. Les articles du Code de l'Urbanisme ou d'autres législations concernant :
 - les périmètres sensibles ;
 - le droit de préemption urbain ;
 - les zones d'aménagement différé ;
 - les secteurs sauvegardés ;
 - les périmètres de restauration immobilière ;
 - les périmètres de résorption de l'habitat insalubre ;
 - les périmètres de déclaration d'utilité publique ;
 - les projets d'intérêt général.
4. Le schéma de cohérence territoriale du Briançonnais qui a valeur de prescription au titre de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme.
5. Dispositions issues de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée. Code de l'Urbanisme art. L 145-1 à L 145-13.
6. L'article L 315-2-9 du Code de l'Urbanisme relatif aux règles des lotissements autorisés antérieurement au POS.
7. Les règles d'urbanisme locales et nationales ne préjugent pas des dispositions des règles du code de construction définies par ailleurs et auxquelles le respect devra faire l'objet d'un engagement du pétitionnaire (article L421-3 du Code de l'Urbanisme)

A titre d'information, il est à noter que la commune se trouve en zone de sismicité de catégorie IB selon le tableau figurant en annexe du Décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et l'arrêté du 29 mai 1997 classifiant et définissant les règles parasismiques de construction des bâtiments de la catégorie dite à risque normal.
8. Eléments répertoriés au titre de l'article L123-1, 7° alinéa du Code de l'Urbanisme.

Le PLU peut « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »
9. La commune est classée en totalité, zone à risque d'exposition au plomb pour toutes les constructions antérieures au 11' janvier 1948(arrêté préfectoral du 21 juillet 2001).
10. La commune est classée en risque fort au regard des feux de forêt.

Article 3 - Division du territoire en zones

1. Le territoire couvert par le présent Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières (N), dont les délimitations sont reportées aux documents graphiques constituant les pièces n°4 du dossier.

Ces documents graphiques font en outre apparaître :

- Les espaces boisés à conserver ou à créer, classés en application de l'Article L 130-1 du Code de l'urbanisme,
 - Les emplacements réservés pour la réalisation de voies, d'ouvrages publics, d'installations générales ou d'espaces verts, en application de l'article L 123-17 du Code de l'urbanisme,
 - Les secteurs inconstructibles au titre de l'Article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme,
 - Les éléments de paysage répertoriés au titre de l'Article L 123-1-7 du Code de l'urbanisme.
2. Les zones urbaines dans lesquelles les capacités des équipements publics collectifs existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions, et auxquelles s'appliquent les dispositions du titre II du présent règlement sont :
 - La zone UA (comprenant un secteur UAs)
 - La zone UB (comprenant un secteur UBa, un secteur Ube, un secteur UBz et un secteur UBf)
 - La zone UC (comprenant un secteur UCa)
 - La zone UE
 - La zone UZ
 - La zone UM (comprenant un secteur UMa)
 3. Les zones à urbaniser à caractère naturel ou agricole, destinées à être ouvertes à l'urbanisation, et auxquelles s'appliquent les dispositions du titre III du présent règlement sont :
 - La zone I AUb
 - La zone I AUc
 - La zone I AUe
 - **La zone I AUv**
 - La zone II AU
 4. Les zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, et auxquelles s'appliquent les dispositions du titre IV du présent règlement sont :
 - La zone A
 5. Les zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espace naturel, auxquelles s'appliquent les dispositions du titre V du présent règlement sont :
 - La zone N définie au plan par l'indice N, comprenant les secteurs d (dépôts), t (tourisme et loisirs de plein air) et s (domaine skiable).

6. Les caractères et vocations de chacune de ces zones sont définis en tête de chapitre qui lui correspond.

14 articles définissent les conditions d'occupation du sol dans chacune des zones

ARTICLE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

ARTICLE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE

ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE 11 : ASPECTS EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS DE LEURS ABORDS

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT

ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES

ARTICLE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le numéro de l'article est toujours précédé du sigle de la zone où il s'applique.

Article 4 - Adaptations mineures

Les dispositions des articles 3 à 13 des règlements de chacune des zones ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures, et qui sont rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou le caractère des constructions avoisinantes.

Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable dans la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de cet immeuble avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard.

Article 5 - Calculs des hauteurs, prospect

Pour l'application du présent règlement, la hauteur des constructions est comptée en tous les points du bâtiment, sauf précisions contraires spécifiquement apportées par les dispositions réglementaires de la zone, jusqu'au sol naturel avant travaux à leur aplomb.

Les parties et annexes souterraines des bâtiments, les éléments techniques, les murs réglementaires coupe-feu, les locaux en toiture d'ascenseurs et escaliers, les cheminées et les superstructures de type antenne, paratonnerre, etc... sont exclus du calcul de la hauteur maximale définie à l'article 10 et ne sont pas concernés par les règles fixées aux articles 6, 7, 8 relatives aux prospects à respecter.

Pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les dépassées de toit et autres superstructures ne sont pris en compte qu'au-delà de 0,70 m.

Article 6 - Rappels

- La division d'une unité foncière en plus de 2 lots de terrains en vue de l'implantation de bâtiments est soumise à permis de lotir en application de l'article R 315-1 du Code de l'urbanisme. (ou plus de 3 lots en cas de partages successoraux ou actes assimilés).
- Les démolitions sont soumises à permis de démolir en application de l'Article L 430-2 du Code de l'urbanisme.
- En application de l'Article L.111-3 du Code de l'urbanisme, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si le Plan Local d'Urbanisme en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.
- Les clôtures sont soumises à déclaration de travaux préalables en application de l'article L 441-2 du Code de l'urbanisme, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- Les installations et travaux définis à l'Article R 442-2 du Code de l'urbanisme sont soumis à autorisation préalable.
- Les espaces boisés classés sont inconstructibles en application de l'Article L 130-1 du Code de l'urbanisme.
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable dans les espaces boisés classés.
- Les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés.
- La démolition des éléments bâtis identifiés au titre de l'Article L 123-1-7 du Code de l'urbanisme est assujettie à l'obtention préalable d'un permis de démolir.
- Tous les travaux portant atteinte aux éléments de paysage identifiés au titre de l'Article L 123-1-7 du Code de l'urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une demande préalable au titre des installations et travaux divers.
- Les défrichements sont interdits dans les espaces boisés classés. En revanche, sur les boisements non classés, le défrichement s'impose conformément à l'Article L 311 du Code forestier.

La Commune de Briançon est dotée d'un règlement local de publicité, tout affichage ou signalisation y est soumis et doit faire l'objet de l'approbation préalable des services municipaux.

Dans une bande de 200 mètres située de part et d'autre des axes bruyants des routes nationales n° 94 et n°91, et de la RD n°994 (Avenue de Savoie), les constructions devront satisfaire aux normes d'isolation acoustique en vigueur.

Collecte des ordures ménagères : En application de l'arrêté municipal en date du 26 Juin 1990, toute nouvelle construction ou rénovation d'immeuble à usage collectif devra être pourvue d'un local à conteneurs à partir de 10 logements. Ce local sera implanté en limite intérieure de propriété en accord avec les services techniques municipaux et son accès devra être entretenu par tout temps pour le passage des camions-bennes.

Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique, par la réalisation d'aires de stationnement sur le terrain propre à l'opération. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux constructions neuves et aux extensions conséquentes (SP supplémentaire supérieure à 30 m²)

Chaque emplacement doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- Longueur : 5.00 mètres
- Largeur : 2.50 mètres
- Dégagement : 6.00 mètres

Et doit être accessible individuellement à partir d'une circulation commune. Les stationnements en enfilade ne sont pas autorisés sauf dans le cas d'habitations individuelles.

Accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite doivent être réalisés à raison de 5% des places réalisées et convenablement répartis.

Ces emplacements doivent répondre aux normes de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne leur largeur totale qui ne peut être inférieure à 3.30 mètres.

Des locaux sécurisés pour les garages à vélo, accessibles depuis la voie de desserte doivent être réalisés dans tous les immeubles d'habitation collective, les bâtiments scolaires et socio culturels.

Les règles applicables aux constructions non définies précisément dans les articles relatifs au stationnement sont celles applicables aux bâtiments dont la destination est la plus voisine.

- Par la seule application du Code de l'urbanisme en vigueur :
 - Nonobstant toute disposition du Plan Local d'Urbanisme, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat.
 - L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, y compris le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de Surface Plancher dans la limite d'un plafond de 50% de la surface de plancher existante avant le commencement des travaux.
 - La réalisation de ces places de stationnement peut, pour la moitié des besoins au maximum être différée, sous réserve que le plan de masse maintienne les possibilités de réalisation ultérieure du solde.

Article 7- Antiquités historiques

Toute découverte de quel qu'ordre qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction des antiquités historiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'Article 257.1 du Code Pénal.

Dans l'état actuel de connaissance, la commune compte plusieurs sites.

A noter :

Une zone tampon visant la protection et la mise en valeur du patrimoine urbain Briançonnais a été édictée.

Voir plan en annexe du règlement.

3.2. CHAPITRE II - ZONE I AUv

Caractère et vocation de la zone

Il s'agit d'une zone à urbaniser destinée à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage portée par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) répondant aux objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Cette zone 1AUv est créée dans le cadre de la mise en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briançon liée à la Déclaration d'Utilité Publique de la CCB pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy.

Il est rappelé que le Plan de Prévention des Risques Naturels constitue une servitude d'utilité publique opposable au présent document. Il convient en zone de risque de se reporter au PPR et d'appliquer le règlement correspondant.

ARTICLE I AUv 1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites :

- Toutes constructions, installations, occupations et utilisations du sol qui ne sont pas directement liées et nécessaires à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ou nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, sauf celles énumérées à l'article 1AUv 2.

ARTICLE I AUv 2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISE A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1. Sont admis sous réserve d'être nécessaires à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage :
 - Les constructions, installations et aménagement,
 - Les affouillements ou exhaussements de sol liés à une construction, installation et/ou aménagements admis dans la zone.

2. Les équipements publics,

3. Les équipements d'infrastructure, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dans la mesure où toutes précautions sont prises pour assurer leur bonne insertion dans le paysage.

4. Les clôtures.

5. Les équipements de viabilité n'existent pas actuellement à proximité immédiate de la zone. Les permis de construire ne pourront pas être délivrés aussi longtemps que la collectivité publique n'aura pas réalisé les équipements nécessaires.

ARTICLE I AUv 3 - DESSERTE PAR VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Accès :

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique.

La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers et leurs abords doivent être dégagés de façon à assurer la visibilité.

Les accès doivent être situés en des points les plus éloignés possibles des carrefours existants, des virages et autres endroits où la visibilité est mauvaise.

Les accès à partir de voies publiques devront maintenir le fil d'eau des fossés traversés et être équipés de grille avaloir empêchant le ruissellement des eaux sur la voie publique.

Voirie :

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou au nombre de logements qu'elles doivent desservir avec une largeur minimale de 3.5 m.

ARTICLE I AUv 4- DESSERTE PAR LES RESEAUX PUBLICS***I - Eau***

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

II – Assainissement***1 - Eaux usées***

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

2 - Eaux pluviales

La gestion et le traitement des eaux pluviales doit être conforme à la réglementation en vigueur.

III – Electricité

Les réseaux seront réalisés en souterrain.

ARTICLE I AUv 5- CARACTERISTIQUES DES TERRAINS/SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Non réglementé.

ARTICLE I AUv 6 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**6.1 Règles générales**

Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 20 mètres par rapport à l'axe de la RN94. Les constructions peuvent être implantées à l'alignement des autres voies et emprises publiques.

6.2 Règles particulières d'implantation

Des implantations différentes de celles fixées ci-dessus sont autorisées ou imposées dans les cas suivants :

1. Lorsque la nature ou le fonctionnement d'ouvrages techniques liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif nécessite d'être positionnés différemment, des implantations autres que celles fixées au 6.1 pourront être admises.
2. L'implantation des annexes inférieures à 10 m² d'emprise au sol pourra être autorisée ou prescrite avec un recul inférieur à deux mètres pour être adossées à un système de clôture, notamment une haie, afin de favoriser une meilleure intégration paysagère ou urbaine.

ARTICLE I AUv 7 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**7.1 – Règles générales d'implantation**

Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.

7.2 – Règles particulières

Lorsque la nature ou le fonctionnement d'ouvrages techniques liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif nécessite d'être positionnés différemment, des implantations autres que celles fixées au 7.1 pourront être admises.

L'implantation des annexes inférieures à 10 m² d'emprise au sol pourra être autorisée ou prescrite avec un recul inférieur à deux mètres pour être adossées à un système de clôture, notamment une haie, afin de favoriser une meilleure intégration paysagère ou urbaine.

ARTICLE I AUv 8 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES

Non réglementé.

ARTICLE I AUv 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE I AUv 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions correspond à la différence d'altitude mesurée verticalement entre le point plus haut du bâtiment (faîtage) et le sol naturel avant travaux.

Sont exclus du calcul de la hauteur les ouvrages techniques.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 6 mètres au faîtage.

ARTICLE I AUv 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS ET PROTECTION DES ELEMNTS REMARQUABLES

La pente des toitures sera comprise entre 60 et 100%.

Les façades et la couverture des toitures présenteront l'aspect du bois ou l'aspect de matériaux bruts ne présentant pas de brillance.

ARTICLE I AUv 12- STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet doit être assuré par des installations propres hors des voies publiques.

ARTICLE I AUv 13 - ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET PLANTATIONS

Le permis ou la décision prise sur la déclaration d'utilité publique peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet.

Les haies végétales devront être constituées de plusieurs espèces locales : bouleau, peuplier, frêne, saule, aubépine, pin sylvestre, merisier, érable ...

ARTICLE I AUv 14- COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.

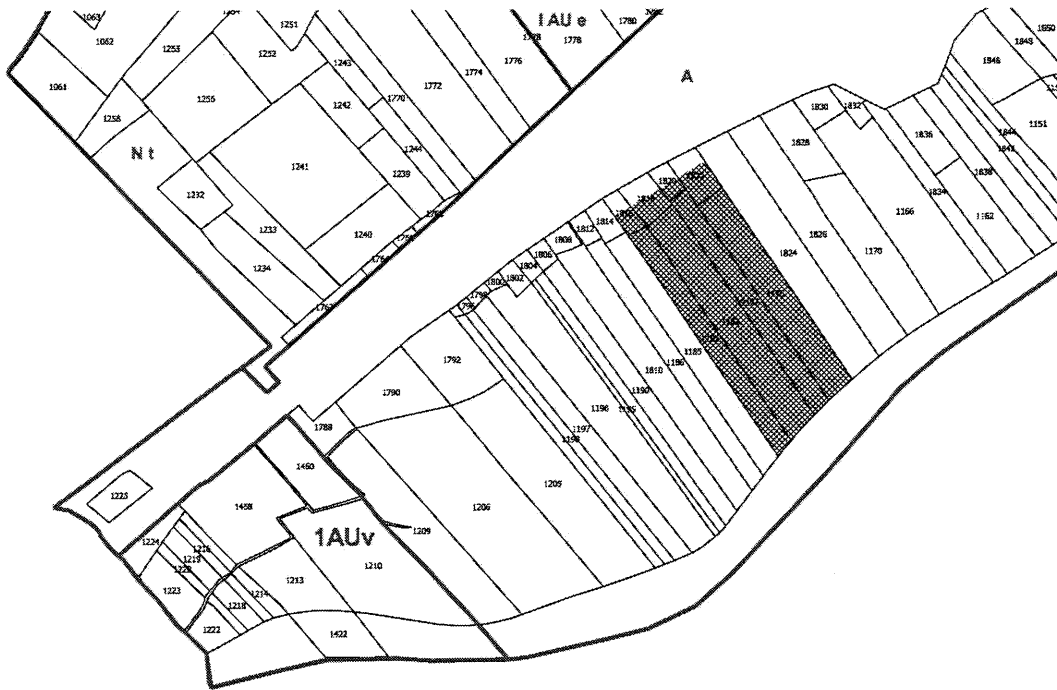
ARTICLE I AUv 15- OBLIGATION IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Non réglementé.

ARTICLE 1AUv 16 — OBLIGATION IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Non réglementé.

Règlement et Planche graphique - zone IAUv





PRÉFET DES HAUTES-ALPES

**Création d'une aire d'accueil des gens du voyage (AGV) sur les communes de
Briançon, Puy St André, Villar St Pancrace
Mise en compatibilité des PLU de Briançon et Puy St André dans le cadre de la déclaration d'utilité
publique
Réunion d'examen conjoint du 9 novembre 2016
Procès-verbal de la réunion**

Liste des Personnes Publiques Associées invitées à la réunion :

Mairie de Briançon, Mairie de Puy St André, Mairie de Villard St Pancrace, Conseil Régional, le Département, Chambre de commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Communauté des communes du Briançonnais, SCOT du Briançonnais, Mairie de la Salle les alpes, Mairie St Chaffrey, Mairie de Val des Prés, Mairie de Cervières, Mairie d'Arvieux, Mairie de St Martin de Queyrieres, Mairie de Pelvoux, Mairie de la Roche de Rame

Présents:

Voir fiche de présence

1/ Introduction générale par Madame la Sous Préfète de Briançon

2/ Présentation du contexte par la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes (DDT05):

(voir présentation annexée)

- Localisation du projet
- procédures en cours
- avancement de la démarche « mise en compatibilité des PLU »
- réunion d'examen conjoint et suite

3/ Présentation des deux dossiers de mise en compatibilité (MEC) (PLU de Briançon et Puy St André) par la communauté des communes du Briançonnais (CCB) et son bureau d'études, Vincent Biays

Contenu des dossiers identique pour les 2 communes: notice de présentation + OAP + règlement dont cartographie.

Notice de présentation :

Projet de zone IAUv: urbanisable dès que les équipements publics seront réalisés

Zone localisée en zone rouge R2 du PPR approuvé ; le projet intègre les conclusions de l'étude de risques Hydrétudes de mars 2014

Les projets de MEC ont été dispensés d'évaluation environnementale par décision de la mission régionale de l'autorité environnementale

Néanmoins une étude environnementale détaillée a été réalisée comprenant notamment des inventaires des espèces.

Le dossier comporte également une dérogation « amendement Dupont » qui propose de diminuer le recul par rapport à la RN94 de 75m à 20m.

Eau et assainissement:

Besoin faible (60 EH) donc capacité réseaux et STEP actuelle suffisante.

Présentation des éléments techniques : orientation d'aménagement et de programmation de la zone IAUv

Règlement IAUv autorise uniquement les constructions liées à l'AGV ainsi que les équipements collectifs liés à ce projet

Article 11: matériau bois

La CCB porteuse du SCOT précise que le projet de PADD du SCOT intègre bien le projet d'AGV.

AR PREFECTURE

00542 DDT05 20170426-DEL20170426 083-DE

Res. Maire Villa St Pancrace

Commune favorable à cet équipement.

Est surpris par la formule "Hauteur par rapport à égout de toit" et non au faîtage utilisé dans le projet de règlement « hauteur maximale » des 2 PLU .

Précision CCB : les 2 références peuvent être utilisées ; le projet architectural envisagé a une hauteur qui respecte largement ce projet de règlement.

Adjointe Mairie Saint Martin de Queyrières:

Les habitants de la commune ont quelques appréhensions sur l'installation.

Précision de la Sous-préfète: l'AGV aura l'avantage de canaliser les installations de gens du voyage.

Il n'y aura plus besoin d'une décision de justice pour faire évacuer un terrain concerné par une occupation illégale de terrain public ou privé quelque soit la nature de l'occupant (champ d'application non restreint aux gens du voyage pour les communes soumises à la "loi de 1998")

Maire Puy St André:

Certaines entreprises Pont la Lame sont inquiètes et ainsi que les habitants du Clos du Vas

Le carrefour actuel de la RN94 qui sera utilisé pour l'accès à l'AGV va très certainement poser des soucis de sécurité routière notamment lors de la sortie des caravanes de l'AGV.

Un diagnostic est prévu par la DIRMED début 2017 pour des travaux d'amélioration en 2018.

Conseil Départemental 05:

Favorable au projet

Le projet est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Maire Briançon et vice-Président du SCOT:

La ville centre a particulièrement pâti de l'installation anarchique des gens du voyage (impact principalement sanitaire, peu d'incivilité à déplorer).

La Mairie se félicite de l'émergence du projet.

Une partie des terrains sont la propriété de la SAFER. La DUP permettra notamment d'éviter que le précédent candidat à l'acquisition de ces terrains ne réclame son droit d'antériorité.

Mairie Val des Prés:

Commune peu impactée par les gens du voyage.

5/ Suite de la réunion :

La DDT05 précise que le procès-verbal de la réunion sera joint au dossier d'enquête publique conjoint.

Après l'enquête, le Préfet soumettra pour avis aux communes et communauté des communes concernées le dossier MEC éventuellement modifié pour tenir compte des éléments de l'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le Préfet prendra ensuite l'arrêté de déclaration d'utilité publique qui emportera mise en compatibilité des deux PLU.

La CCB précise le planning des travaux: début en 2018 et livraison début 2019.

Briançon, le 16 NOV. 2016
Madame la Sous-Préfète de Briançon



Isabelle SANDRANE

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Reçu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT de Briançon
Communauté de Communes du Briançonnais

Projet de construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
sur les communes de :
BRIANCON/ PUY SAINT ANDRE/VILLARD SAINT PANCRACE

**ENQUETE UNIQUE PREALABLE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION UNIQUE (IOTA)**

***CONCLUSIONS ET AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR
ENQUETE UNIQUE***



Février 2017

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 oblige les collectivités (ville) de plus de 5000 habitants à créer des aires pour les gens du voyage et en conformité avec le plan départemental des Hautes Alpes pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (schéma 2012-2017).

La Communauté de Communes du Briançonnais a été créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1995. Les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 confirment la compétence sociale : mise en œuvre des dispositions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ; construction, aménagement et gestion des sites créés. À noter que depuis le 1 janvier 2017 cette compétence devient obligatoire aux Intercommunalités. La communauté de communes porte le projet situé sur les communes suivantes :

La commune de Briançon est une commune située dans le Département des Hautes Alpes, ville Sous Préfecture en Région Provence Alpes Côte d'Azur. Briançon est située à 15 km de la frontière italienne et 115 km de Grenoble et desservie par la RN 94 et la RD 1091.

Sa population est de 12301 habitants en 2012.

Plusieurs projets urbains sont en cours, tant pour l'habitat que pour le cadre de vie dont le cœur de ville sur le site des anciennes casernes.

La ville dispose de l'ensemble des activités économiques, du tourisme et agricoles avec 7 exploitations en 2010. L'accueil d'entreprises fait l'objet d'une attention particulière avec la réalisation ALTIPOLIS.

L'activité sanitaire est très importante sur Briançon : hôpital en mutation, nombreux lits de soins de rééducations.

La commune de Puy Saint André est une commune située dans le Département des Hautes Alpes en région Provence Alpes Côte d'Azur, limitrophe des communes de Briançon et Villard Saint Pancrace concernées par l'emprise du projet.

Puy Saint André est accessible par la RN94 et depuis Briançon par la route des Puys ; implantée sur le coteau du Prorél avec le village historique au milieu du versant.

La population en 2012 comptait 467 habitants. Les activités économiques concernent l'artisanat et les professions libérales. La réalisation de la zone artisanale de Pont la Lame a permis l'installation de plusieurs entreprises.

La commune est tournée vers l'activité touristique et sur le développement durable.

La commune de Villard Saint Pancrace est une commune située dans le Département des Hautes Alpes en région Provence Alpes Côte d'Azur, limitrophe aux communes de Briançon et de Puy Saint André concernées également par l'emprise du projet.

Villard Saint Pancrace est accessible par les routes départementales n° 136 et 36 depuis la RN94.

La population en 2012 comptait 1446 habitants.

Le village conserve son caractère rural avec des activités artisanales et climatiques installées sur la commune.

La commune est tournée vers le tourisme et les activités de ski de fond 35 km de pistes.

L'hélistation du secours en montagne est en fonctionnement depuis plusieurs mois.

La commune propose à ses habitants de nombreux services dont un pôle social.

Il paraît important de noter que le Briançonnais ne s'inscrit pas dans une zone de fort et de grand passage pour les gens du voyage itinérants. Le choix s'est porté sur les semi-itinérants effectuant des déplacements limités dans l'espace et le temps souvent à l'échelle de la Région. Le choix du site a été retenu après les réflexions engagées depuis 2004, le projet se situe à cheval sur les trois communes au lieu dit Le Guy dans une zone naturelle de prairie sans

contrainte environnementale. Six sites ont fait l'objet d'analyses dont le secteur de Crève-Cœur sur la commune de Villard Saint Pancrace mais d'une superficie insuffisante, les autres ont été écartées sur des contraintes de surface ou d'évacuation liées aux risques naturels.

Le projet de plateforme soumis à l'enquête unique a été décalé côté Nord de quelques dizaines de mètres selon les éléments du dossier. La zone B dossier Loi sur l'Eau page 21 correspond à un emplacement pour la diversité faunistique ; elle est un habitat très favorable pour la faune.

La zone C est une prairie paucispécifiques avec trèfle ; la ripisylve est en cours d'enrésinement avec les pins sylvestre, elle doit être maintenue.

Les avantages du site retenus sont :

- Un cadre arboré et agréable
- Un accès court depuis la RN94
- Une surface plane Plateforme à la cote 1167m sécurisée pour une crue Q28(extrait dossier Loi sur l'Eau).
- Les riverains les plus proches se situent à environ 175m.
- Pas de destination à la construction résidentielle selon le dossier de mise en compatibilité des PLU de Briançon et Puy Saint André.
- L'absence de nuisances avec valorisation du site ; nettoyage des dépôts sauvages et nivellement des gravats.

Les inconvénients du site sont :

- Une situation en limite de l'espace de mobilité de la Durance (soulevé au cours de l'enquête).
- L'éloignement relatif des zones commerciales de Briançon.
- La proximité de la RN94
- Les caractéristiques du carrefour en T de la zone Pont la Lame (entrée et sortie de la zone artisanale).
- Le groupe scolaire de Saint Blaise pour la scolarisation des enfants : fréquentation prévisible de Mars à Octobre.
- Le projet est implanté sur zone de compétence Police pour Briançon et Gendarmerie pour Puy Saint André.

En conformité avec l'enquête publique unique IOTA il convient de tirer le bilan de l'opération ; notamment sur l'utilité de l'opération qui se doit de présenter un intérêt général ; de prendre en compte l'atteinte à la propriété privée, de vérifier la faisabilité du coût financier avec les ressources de la Communauté des Communes du Briançonnais et s'assurer que les inconvénients d'ordre social ne soient pas excessifs. (évoqué au cours de l'enquête et la visite sur le site).

L'opération présente un intérêt public par l'obligation de se mettre en conformité avec la loi du 5 juillet 2000 imposant aux communes de plus de 5000 habitants la réalisation et la gestion d'aire d'accueil des gens du voyage ; validé par le schéma départemental des Hautes Alpes (2012-2017). En sachant qu'actuellement sont en service sur le Département des Hautes Alpes deux aires d'accueil à Gap et Embrun cette dernière est également implantée en bordure de la Durance ; sans incidents connus à ce jour.

Les expropriations nécessaires pour atteindre l'objectif sont de 23254 m² comprenant les protections hydrauliques, chenal de sécurité à l'amont et l'aménagement de l'accès existant ;

l'emprise du projet est de 16850m² et la plateforme de 20 emplacements représente 6700m² à l'altitude de 1167m est sécurisée pour un crue Q28 selon des études hydrauliques ; avec un dispositif d'alerte implanté en amont au pont de Saint Blaise. L'état parcellaire actualisé indique les parcelles propriétés des collectivités territoriales ; de l'Etat et des promesses de vente signées en 2015. (voir la carte du suivi des négociations foncières en annexes du rapport).

La base du prix d'acquisition est fixé par France Domaine à 1.50 Euros le m² + une indemnité de réemploi. Le montant global des acquisitions foncières est estimé à 35000 Euros et le projet global à 1 330 000 E TTC.

L'ensemble des pièces à la disposition du public dont le dossier d'autorisation au titre Loi sur l'Eau et la notice de demande d'autorisation de défrichement ainsi que la notice explicative cible bien les raisons du site retenu.(A noter, les études préalables des sites peuvent être consultées dans les services de la Communauté de Communes).

Pour mener à bien le projet il conviendra de procéder à des expropriations de terrains. Selon l'estimation sommaire des dépenses du dossier (pièce 6) le montant s'élève à 35 000 Euros y compris l'indemnité de réemploi.

Le projet me paraît être en conformité au regard des dispositions actuelles de l'urbanisme, de l'environnement, loi sur l'eau et les risques identifiés. La procédure a été l'enquête publique unique au regard de l'expérimentation de 2014 et les avis des services de l'Etat sont tous favorables.

Les avantages et inconvénients sont identifiés sur l'ensemble des documents à la disposition du public :

- Répondre au besoin d'un aménagement conforme à la loi de 2000.
- Répondre à la demande des Gens du Voyage et des services techniques en charge de la distribution des Eaux et de l'Electricité.
- Le secteur choisi permettra le nivellement des gravats, dépôts sauvages et améliorera les écoulements d'eaux pluviales par la création de noues et d'un chenal ainsi que la stabilisation de la berge de la Durance selon les schémas du dossier.
- Le carrefour en T de la RN94 pose un problème de sécurité soulevé par les riverains et Monsieur le Maire de Puy Saint André ; les échanges ne semblent pas sécurisés, le concepteur avait connaissance du projet de l'aire des Gens du voyage.
- L'accès par le coté Nord est proscrit par les services du RTM au vu d'une note technique sur l'évacuation éventuelle plus facile à l'aval.
- Les conseils Municipaux ont délibéré favorablement sur le projet d'aire d'accueil des Gens du voyage Briançon à l'unanimité le 25 Janvier 2017 et Villard Saint Pancrace à l'unanimité le 23 Janvier 2017 ; Puy Saint André n'a pas pu prendre la délibération dans les délais, cette dernière à une valeur facultative dans le suivi de la procédure..
- L'opération est inscrite au budget de la Communauté de Communes opération budgétaire n°39 sur les exercices 2016-2019, les subventions acquises à hauteur de 600 000 Euros.
- Les études sur la demande d'autorisation Loi sur l'Eau et sur la demande de défrichement prennent en compte les risques naturels pour une crue Q28 et la biodiversité.(hors ZNIEFF et ZICO).
- **L'utilité collective du projet est avérée** et démontrée sur l'ensemble des documents à la disposition du public.

En fonction des besoins identifiés et de l'atteinte à la propriété privée il paraît évident que l'équilibre penche en faveur de la Collectivité du fait de l'investissement public subventionné par l'Etat, la Région et le Conseil Départemental et l'opération reste supportable pour la Collectivité.

Le dossier soumis à l'enquête publique s'articule en trois parties :

- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
- Dossier de mise en compatibilité des PLU de Briançon et Puy Saint André.
- Dossier soumis à une enquête conjointe expropriation.

L'enquête publique unique s'est déroulée en conformité avec le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; les articles R.112-4 à R112-7 ; les articles L123-14 et R 123-23 du Code de l'Urbanisme et les articles R131-3 à R131-8 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Il convient de noter les 13 observations du public, 0 mail et les délibérations des Conseils Municipaux de Briançon le 25/1 et Villard Saint Pancrace le 23/1.

A l'issue de cette enquête, après examen des dossiers, visites sur le site, entretiens avec le Vice Président Monsieur Jean Louis Chevalier, la chargée de mission du projet Madame Isabelle Bonhomme, le personnel administratif des mairies et les riverains ainsi que Monsieur Claude Miquerol Commissaire suppléant.

Mes avis sont les suivants pour la DUP, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité des PLU :

Le projet d'aménagement d'une aire des gens du voyage est conforme aux divers codes, directives, règlements et loi.

L'enquête s'est déroulée normalement avec une participation très moyenne et sans problème.

La consultation publique a fait l'objet de l'affichage réglementaire conforme aux certificats d'affichage transmis par les Mairies, sur le site internet de la Préfecture et celui de la Communauté de Communes du Briançonnais ; et vérifié personnellement sur le site du projet (2 panneaux) et aux portes des mairies pendant toute l'enquête.

Avis au titre de la Déclaration d'Utilité Publique

Il convient au Maitre d'Ouvrage de prendre en compte les 4 recommandations suivantes :

- **La propriété existante de l'indivision Richard située à l'origine du projet devra faire l'objet d'une attention particulière par la mise en place d'une clôture et la modification de l'accès en face des garages existants. La desserte sera calibrée à 3.50m sans possibilité de stationnement au raccordement avec la zone artisanale ; les écoulements des eaux pluviales seront vérifiés.**

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Regu le 11/05/2017

Dossier n°E.16000150/13

- L'analyse technique du fonctionnement du carrefour en T du Pont La Lame devra être engagée au plus tôt avec le gestionnaire de la RN 94. (giration des véhicules avec caravanes).
- Sur la biodiversité les zones B et C sont maintenues pour la faune et la flore ; ces secteurs restent favorables à la faune migratoire ; il est prévu la mise en place de nichoirs.
- La mise en place d'une échelle de mesure des hauteurs d'eau en amont immédiat du projet me semble pertinente pour améliorer la sécurité.

En conclusion et pour les raisons évoquées ci-dessus, j'émet un

AVIS FAVORABLE

Au titre de la déclaration d'Utilité Publique.

Avis sur l'enquête conjointe à une enquête parcellaire

L'état parcellaire en fonction des successions est actualisé selon les documents transmis par les services de la Préfecture ; l'ensemble des plis envoyés en R.A.R aux propriétaires n'a fait l'objet d'aucun retour.(tableau du suivi des lettres recommandées avec accusé de réception en annexes du rapport). Le prix des terrains est fixé par France Domaine et le montant de l'enveloppe budgétaire prend en compte cette dépense.

Une grande partie des propriétés fait l'objet de promesses de vente ou de délibérations de collectivités il serait bien de procéder à la conclusion des actes des parcelles faisant l'objet d'une promesse de vente.

En conclusion et pour les raisons évoquées ci-dessus, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

Au titre de l'enquête conjointe parcellaire.

Avis sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Briançon et Puy Saint André

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Reçu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13

Au vu de l'article L146-3 du Code de l'Urbanisme le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage constitue, au regard, des conditions de fonctionnement propres à ce type d'ouvrage un équipement public incompatible avec le voisinage des zones habitées. A ce titre il est possible de déroger au principe de continuité de l'urbanisation. L'aire d'accueil des Gens du voyage implantée sur les Communes de Briançon et Puy Saint André n'est pas située par un zonage concerné par la directive Natura 2000 ; il n'est donc pas nécessaire de soumettre l'évaluation environnementale au dossier d'enquête publique.

Il sera ainsi créé une zone 1 AUv d'une superficie de 6400 m² environ qui sera ouverte à l'urbanisation dès que la collectivité en charge des travaux aura réalisé les équipements de viabilité.

Le règlement écrit appelle de ma part l'observation suivante l'Article 1AUv 10 hauteur maximum de la construction de 6.00m à l'égout du toit ; je propose de ramener cette hauteur à 6.00m au faitage. En effet aucune autre construction ne pourra être construite sur cette zone dédiée à l'aire d'accueil des gens du voyage.

En conclusion et pour les raisons évoquées ci-dessus et la prise en compte de ma recommandation ; j'émet un

AVIS FAVORABLE

Au titre de la mise en compatibilité des PLU des communes de Briançon et Puy Saint André.

Je note également que la demande d'autorisation de défrichement a fait l'objet d'une délibération en date du 7 juillet 2015.

Le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de juin 2016 a reçu un avis favorable de l'ensemble des services en charge de l'instruction.

Fait à Pelvoux le 10 Février 2017

Le commissaire enquêteur

Pierre Chamagne

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE
Regu le 11/05/2017

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Regu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Communauté de Communes du Briançonnais

**Projet de construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
sur les communes de :**

BRIANÇON / PUY SAINT ANDRE / VILLARD SAINT PANCRACE

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION POUR LES INSTALLATIONS, OUVRAGES,
TRAVAUX ET ACTIVITES (IOTA).**

***RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR***



Février 2017

SOMMAIRE

I PREMIERE PARTIE. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	3
I-1 OBJET DE L' ENQUETE	3
I-2 COMPOSITION DU DOSSIER	
I-3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
I-3.1. Publicité	4
I-3-2. Mise à disposition du public	5
I-3-3. Point sur les permanences	8
II DEUXIEME PARTIE : OBSERVATIONS	10
II.1. OBSERVATIONS DU PUBLIC	11
II.1.1. Ventilation des observations du public	12
II.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC. COMMENTAIRES ET AVIS.	13
II.2.1. Observations	14
CLOTURE DU RAPPORT	15
ANNEXES	17

I PREMIERE PARTIE. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

I-1 OBJET DE L' ENQUETE

L'arrêté n° 2016- DMCPP-C-36 en date du 23 Novembre 2016 de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes prescrit une enquête publique unique à la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, à la demande d'autorisation de défrichement, à la demande de Déclaration d'utilité Publique et parcellaire et à la demande de mise en compatibilité des PLU des communes de Briançon et Puy Saint André.

Par décision N° E 160000150/13 du 15/11/2016 le Président du Tribunal Administratif de Marseille m'a désigné afin de conduire l'enquête unique concernant le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage et a nommé Monsieur Claude Miquerol en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'arrêté préfectoral prescrit l'enquête publique unique pour les installations , ouvrages , travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement et à l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations d'ouvrages ainsi que le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique (IOTA).

L'arrêté préfectoral vise les avis favorables de la CDPENAF du 16 septembre 2016 et du 20 septembre 2016, l'avis du service Eau, Environnement en date du 27 octobre 2016 et la dérogation au principe d'urbanisation limitée de la Communauté de Communes du Briançonnais, titulaire de la compétence « SCOT », en date du 3 novembre 2016.

La présente enquête est diligentée pour recueillir les observations du public sur le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur les communes de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace.

Le bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques m'a contacté par téléphone le 18 novembre 2016 afin de fixer les dates l'enquête et les jours de permanences.

L'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2016, dans son article 1, prescrit l'enquête publique unique relative au projet d'aménagement d'une aire de gens du voyage et à l'acquisition des terrains nécessaires pour une durée de 33 jours consécutifs soit du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus.

I-2 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Ce dossier comporte les éléments ci-après :

L'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes n°2016- DM CPP-C-0036 en date du 23 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique unique pour l'autorisation d'aménagement d'une aire des gens du voyage sur les communes de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace.

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

1. Délibération du Conseil Communautaire.
2. Notice explicative.
3. Plan de situation.
4. Périmètre de la D.U.P.
5. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.
6. Estimation sommaire des dépenses.

DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DE PLU :

BRIANÇON

1. Notice de présentation
2. Règlement écrit
3. Orientations d'aménagement et de Programmation

PUY SAINT ANDRE

1. Notice de présentation
2. Règlement écrit
3. Orientations d'aménagement et de programmation

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

1. Plan parcellaire
2. Etat parcellaire des propriétaires

DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU

NOTICE DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT

CHEMISE AVEC LES AVIS DES SERVICES

Les dossiers mis à la disposition du public me paraissent être complets et permettent une bonne compréhension du projet « Projet de construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur les communes de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace ».

I-3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I-3.1. Publicité

L'avis d'enquête a été publié conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 Novembre 2016 dans deux journaux officiels.

- 1^{ère} insertion 8 jours avant l'ouverture de l'enquête
Dauphiné Libéré du 1 /12 /2016 quotidien
Alpes Midi du 1 /12 /2016 hebdomadaire.
- 2^{ème} insertion dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête
Dauphiné Libéré du 22/12/2016 quotidien
Alpes Midi du 22/12/16 hebdomadaire

Il a été en outre affiché dans les lieux habituels d'affichage et notamment à la porte ou panneau d'affichage des mairies de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace et sur le lieu des terrains impactés par le projet.

L'avis d'enquête était également consultable sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes et sur le site de la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

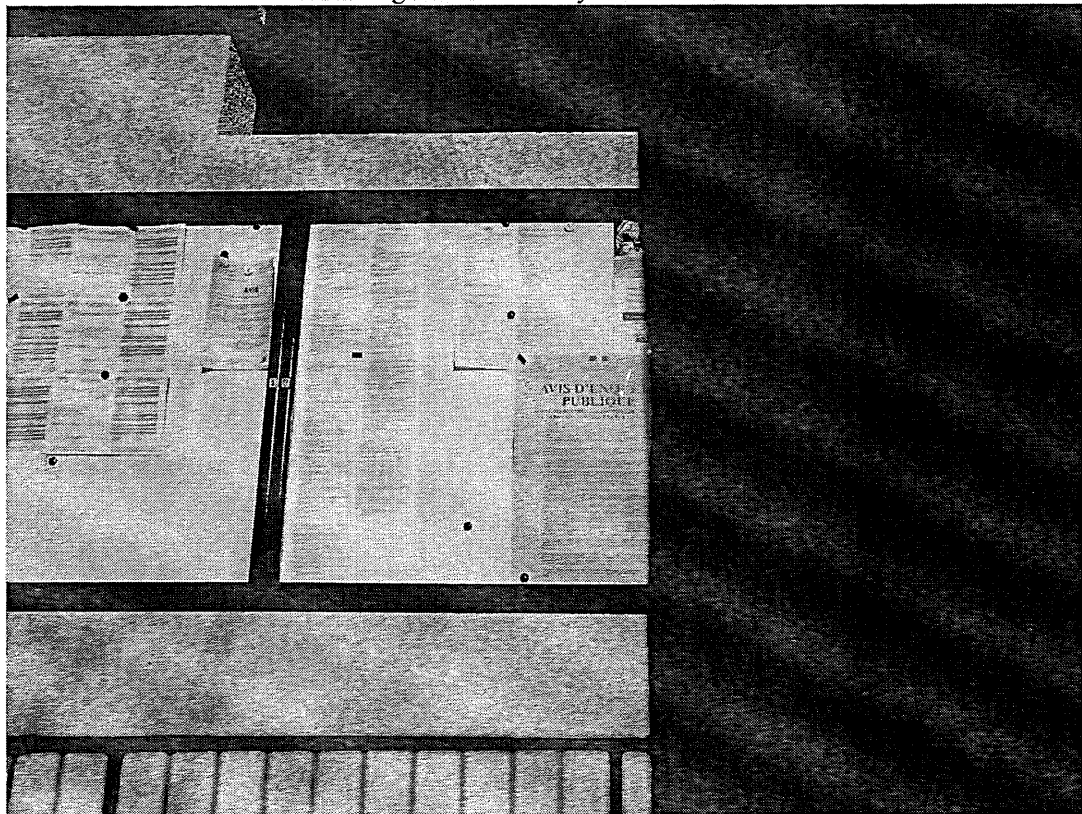
Reçu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150713



Affichage Mairie de Villard Saint Pancrace

Affichage Mairie de Puy Saint André

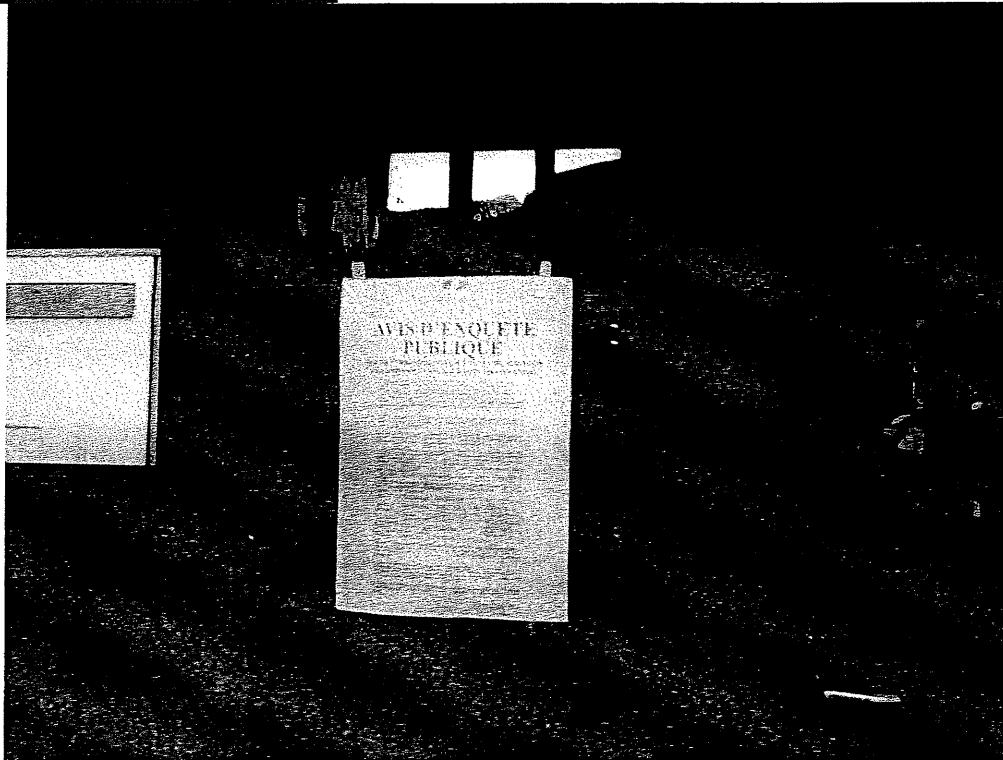


AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Regu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13



Affichage Mairie de Briançon et ensuite dans le Hall



Affichage sur le site vue de la RN 94

Le constat d'affichage a été dressé par Messieurs les Maires et j'ai pu constater moi-même l'affichage dans les Mairies lors du dépôt des registres, visés par mes soins, le 8 Décembre 2016 ainsi que sur le site. Un constat de l'huissier de Justice a également été dressé à la demande de la Chargée du projet. Les certificats d'affichage sont en annexes du rapport.

L'avis est resté affiché durant toute l'enquête.

I-3-2. Mise à disposition du public

Les dossiers ont été mis et tenus à la disposition du public dans les Mairies de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace dès le premier jour de l'enquête et jusqu'au dernier jour inclus.

Il pouvait être consulté dans les bureaux de la Mairie de Briançon aux jours habituels d'ouverture au public, à savoir :

du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h 45 à 16h 45

le samedi de 9h à 12h.

Mairie de Puy Saint André :

les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h.

Mairie de Villard Saint Pancrace :

les lundi ,mardi, mercredi et vendredi de 14h à 17h30

le jeudi de 10h à 12h .

Pendant l'enquête, trois permanences du Commissaire Enquêteur ont été assurées dans les Mairies.

- Le lundi 19/12/2016 de 8 heures30 à 11 heures 30 en mairie de Briançon,
- Le mercredi 28/12/2016 de 9 heures à 12 heures en mairie de Puy Saint André ,
- Le vendredi 20/01/2017 de 14 heures à 17 heures en mairie de Villard Saint Pancrace.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté de mise à l'enquête.

I-3-3. Point sur les permanences

Rencontre avec Monsieur Chevalier Vice Président de la communauté des Communes en charge du dossier et de Madame Isabelle Bonhomme chargée de mission sur le projet aire d'accueil pour les gens du voyage en présence de Monsieur Claude Miquerol Commissaire enquêteur suppléant le 23 Novembre 2016 :

- Information et affichage y compris sur le site
- Information sur le site internet

- Délai pour notification des propriétaires expropriés et tableau des retours des R.A.R
- Estimation des Domaines
- Réunions publiques organisées et réunions de quartier le 25 avril 2012 à Saint Blaise
- Réunion DIRMED au carrefour Clos du Vas RN 94
- Plan des réseaux
- Tableau des délibérations du Conseil communautaire

Quelques chiffres du projet : aire d'accueil de 20 emplacements et d'une superficie de 6700m²

L'emprise du projet est de 18850 m² avec une emprise cadastrale de 23264 m² en tenant compte des protections.

Défrichement : 4198 m²

La plateforme sera calée à la cote 1167 m pour des crues entre Q10 ET Q30.

Permanence du 19 Décembre 2016 à Briançon :

Les locaux sont situés au rez de chaussée de l'accueil de la mairie et sont accessibles aux handicapés.(mais manquent de confidentialité).

Visite de 3 personnes dont une remise d'un courrier joint au registre et une personne concernée par une parcelle expropriée.

Une personne se renseignant sur le parcellaire mais propriétaire hors projet.

Deux inscriptions sur le registre.

Permanence du 28 Décembre à Puy Saint André :

Vérification de l'affichage. (période de vacances de Noel).

La salle mise à ma disposition est accessible aux handicapés.

Le secrétariat me signale que 2 personnes sont venues consulter le dossier, sans inscription au registre ou dépôt de courrier.

Aucune visite durant la permanence.

Visite du 5 Janvier 2017 et rencontre de Monsieur Richard Jean François copropriétaire occupant la propriété la plus proche du projet.

Il a été évoqué la dépréciation de la propriété, le problème sociétal et l'insécurité prévisible.

La dangerosité du carrefour sur les entrées et sorties de la zone du pont de Lame et notamment sur les écoulements des eaux pluviales.

Le calibrage de la voie d'accès à 3,50m sur l'ensemble de la voie sans possibilité de stationner.

La reprise de l'accès à la propriété au plus proche des garages ainsi que la clôture de la propriété à confirmer par le Maître d'Ouvrage.

Permanence du 20 Janvier 2017 à Villard Saint Pancrace :

Les locaux de la mairie sont situés de plain pied, vastes et accessibles aux handicapés.

J'ai pris connaissance du registre d'enquête avec une inscription ; ensuite 1 visite avec inscription sur le registre.

CT du service de la Préfecture en charge des enquêtes publiques se renseignant sur le déroulé de l'enquête et des permanences.

Visite de Monsieur le Maire, il me signale que son conseil doit délibérer le 23 janvier.

Visite de Monsieur le Directeur Général des Services.

A17h30 remise des registres de Briançon et Puy Saint André par Madame Isabelle Bonhomme Responsable du projet et arrêtés immédiatement par mes soins.

Rencontre le 26 Janvier 2017 à Briançon :

Monsieur Chevalier Vice Président et Madame Bonhomme en charge du dossier, j'ai remis la note de synthèse avec les demandes soulevées durant l'enquête.

Il m'a été remis la lettre de Monsieur le Maire de Briançon; le plan du suivi des négociations foncières; les certificat d'affichage ; extrait de l'opération budgétaire n°39 aire d'accueil gens du voyage; les recettes dont les subventions et la note du Service RTM sur un accès par l'amont.

II DEUXIEME PARTIE : OBSERVATIONS

II.1. OBSERVATION DES SERVICES

Ces observations m'ont été transmises pour information par la Préfecture :

Avis sur la mise à l'enquête publique unique pour une aire d'accueil des gens du voyage en date 27 octobre 2016.

Décision n° CU-2016-93-05-03 de la Mission régionale d'autorité environnementale entraînant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Briançon et Puy Saint André.

Arrêté n°AE – F 09316P0176 du26/09/2016 portant décision sur le projet non soumis à étude d'impact.

Le projet a fait l'objet d'une consultation des services avec les observations suivantes :

- 1 ONEMA émet un avis favorable.
2. Architecte des Bâtiments de France n'a aucune observation à formuler.
3. Direction Départementale des Territoires : précise que les observations dans le cadre de la première instruction ont été prises en compte ; le dossier a été complété pour la partie urbanisme et risque.
4. L'ARS n'a aucune observation à formuler.
5. L'ONF n'a aucune observation en raison de l'absence de parcelles relevant du régime forestier.
6. La Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers des Hautes Alpes a émis un avis favorable à l'unanimité au titre de l'article L142-6 du Code de l'Urbanisme des projets de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Briançon et Puy Saint André avec le projet.

« Le dossier est jugé complet et régulier ; il peut être soumis à l'enquête publique unique DUP, enquête parcellaire et mise en comptabilité des PLU conforme à l'article 13 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-2 du code de l'environnement ».

La DDT service urbanisme consultée le 21 Novembre 2016 m'a confirmé que la mise en compatibilité des PLU ne prévoit pas d'autres procédures selon les articles L153-54 à L153-59.

Conclusion : l'ensemble des services instructeurs a émis un avis favorable à la mise à l'enquête publique unique du projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Fin de l'analyse des avis des services, des permanences, réunions et recherches complémentaires.

II.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant cette enquête, 13 observations ou lettres agrafées ont été rédigées sur les registres à la disposition du public, et 0 mail .

Registre de Briançon : 10 observations

Registre Puy Saint André : 1 observation

Registre Villard Saint Pancrace : 2 observations

II.1.1. Ventilation des observations du public

Observations défavorables :

Briançon

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426063-DE

Regu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13

3 Observations de Monsieur Thomet Olivier, Monsieur Richard Pascal et Madame Pinet Valérie.

Villard Saint Pancrace

1 Observation de Monsieur Zabardi Yves

Observations favorables avec réserves :

Puy Saint André
Monsieur le Maire

Villard Saint Pancrace
Monsieur Blanchet Stéphano

**Observations favorables :
Briançon**

Madame Guigli Catherine
Madame Daerden Francine
Monsieur Daventure
SPL Eau Service Haute Durance
EDSB
Madame Muguet Perrine
Monsieur Raymond Lionel

Lettre de Monsieur le Maire de Briançon favorable au projet qui permettra d'accueillir les personnes dans de meilleures conditions de Mars à Octobre : courrier reçu hors délai le 23 Janvier ne peut pas être pris en compte.

RECAPITULATION :

- 7 observations favorables
- 4 observations défavorables
- 2 observations favorables avec réserves

Soit au total 13 observations.

La note de synthèse du commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage remise le 26 Janvier 2017 se trouve en pièces annexes ainsi que les réponses du Maître d'Ouvrage reçues le 2 Février par mail et le 6 Février par courrier.

II.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC. COMMENTAIRES ET AVIS.

II.2.1. Observations favorables

Les 7 avis vont tous dans l'urgence de réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage en conformité avec la loi du 5 juillet 2000 et permettant de faciliter la gestion des services publics.

Délibérations des Conseils Municipaux de Briançon du 25 Janvier et Villard Saint Pancrace du 23 Janvier ; Puy Saint André n'a pas pu prendre la délibération dans les délais.

**Avis du CE : Le cœur des délibérations est favorable au projet de l'aire d'accueil des Gens du voyage selon le dossier soumis à l'enquête unique d'utilité publique (IOTA).
Vote à l'unanimité.**

II.2.2. Observation avec réserves

Puy Saint André

N°1 : Courrier de Monsieur le Maire mentionnant le souci de coopération et des obligations sur les aménagements.

Le souci sur le fonctionnement du Carrefour de la zone artisanale du Pont la Lame RN 94 et joint au courrier le CR du 8 novembre 2016 avec la DIRMED.

Le souci du fonctionnement de l'aire à l'intérieur et à l'extérieur ainsi que le pouvoir de police.

Avis du CE : Le choix des Elus s'est porté sur le site à cheval sur les communes de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace lieu dit le Guy après de nombreuses recherches de terrain.

L'aspect du Carrefour de nombreuses fois évoqué au cours de l'enquête se doit de trouver une solution auprès des services de l'Etat.

Le pouvoir de police est mis en avant par Monsieur le Maire, se pose la question de savoir à qui incombe le pouvoir de police, la réponse du Maitre d'Ouvrage est claire : à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais et cela depuis le 15 Avril 2014 date à laquelle la compétence « gens du voyage » a été prise par la Communauté de Communes. J'ajoute que le déneigement éventuel de la voie sera assuré par la Communauté de Communes.

Le règlement intérieur, à écrire, devrait prendre en compte ces interrogations.

Villard Saint Pancrace

N°2 :Mr Blanchet Stéphano :

Il indique que des travaux de protection des berges de la Durance vont être réalisés pour prévenir le risque d'inondation et rien au niveau de la zone d'activité.

A sa connaissance aucun projet n'existe sur la protection de la zone d'activité.

Avis du CE :

Effectivement il n'existe aucun projet de protection complémentaire de la zone artisanale, néanmoins le secteur de l'Île Saint Jean en rive gauche de la Durance dans le cadre d'un contrat rivières devrait connaître une mobilité latérale avec la réhabilitation de l'ancien piège à matériaux.

II 2.3. Observations défavorables :

Briançon

N°1 Monsieur Thomet Olivier :

Propriétaire de la parcelle n°1213 située dans le périmètre de l'expropriation est fermement opposé au projet car l'emplacement est en zone inondable et il y a des risques de noyade et de pollution.

D'autres emplacements existent en particulier l'ancienne héliportation du PGHM.

Il souligne l'expropriation de parcelles pour la déviation de Saint Blaise et des abus de l'Etat.

Avis du CE :

La promesse de vente a été signée par Monsieur Thomet Père, le choix de l'ancienne héliportation est de nombreuses fois signalée, mais bien qu'occupée par les gens du voyage elle ne répond pas aux besoins d'organisation, ni au nombre d'emplacements nécessaires.

Sur les abus il ne m'appartient pas de me prononcer.

N°2 Monsieur Richard Pascal :

Fait part de sa totale opposition sur l'aménagement de l'aire des gens du voyage, copropriétaires de la maison à proximité du projet, confrontés au stationnement de gens du voyage avec vols de matériels la cohabitation semble impossible.

Le projet est implanté en zone inondable dans le lit de la Durance, le terrain aurait été emporté par des crues, incompréhension du choix des Elus et leurs motivations (répartition comptable des investissements).

Il existe d'autres implantations pour cette aire d'accueil (rive opposée), aucun argument technique n'a été donné.

L'accès à partir du carrefour du Clos du Vas est dangereux. L'aménagement est incompatible avec le lieu résidentiel du Clos du Vas.

Avis du CE :

Monsieur Richard légitime son avis défavorable sur un aspect de société : cohabitation gens du voyage /riverains immédiats, le choix du site a pris en compte ces aspects. Les services techniques de la Communauté de Communes disposent de toutes les études de faisabilité y compris sur le site provisoire de l'ancienne hélistation.

Sur l'inondabilité du site ; ce critère a fait l'objet d'une étude au titre Loi sur l'eau intégrée au dossier de l'enquête publique.

Des mesures conservatoires sur les risques sont identifiées : création d'un chenal en amont de la plateforme, fossés périphériques et noues autour de la plateforme et ouvrage au droit du torrent de Pierre Feu.

Sur la répartition des projets d'investissement les Elus veillent à une répartition équilibrée ; l'implantation rive opposée non retenue car la commune de Villard Saint Pancrace accueille le quai de transfert des ordures ménagères, le projet de plateforme de co-compostage du Nord du Département et l'hélistation en service.

Sur la dangerosité du carrefour du Clos du Vas à la conception du projet les services de l'Etat avaient connaissance du projet de l'aire d'accueil , il me paraît pertinent de s'assurer des girations des attelages des véhicules.

N°3 Madame Pinet Valérie (LPO PACA) :

Rappel de la loi sur les obligations d'aire d'accueil, elle propose le réaménagement de l'ancienne DZ qui serait plus judicieux. Le projet est implanté sur la ripisylve en formation de la Durance, zone favorable à la reproduction des oiseaux et à la migration. Il est également souligné le risque de pollution et traitement des déchets dans une zone inondable, et contre le bétonnage sur une zone naturelle.

Enfin le choix du terrain est incohérent il faut trouver une autre solution pour l'accueil des gens du voyage.

Avis du CE :

Le choix du site a été développé dans les avis précédents. Les arbres existants en bordure de la Durance sont conservés et les berges consolidées. Le projet n'est pas situé dans une ZICO ; néanmoins il sera implanté des nichoirs à oiseaux et les zones B et C resteront naturelles afin de favoriser la migration du printemps et de l'automne. La collecte des déchets est mentionnée sur les plans par l'implantation de colonnes semi enterrées avec tri sélectif.

Le bétonnage se limite à une surface de 370 m² environ de dalles et la stabilisation de la voirie intérieure, peu important en regard de l'espace du projet.

Villard Saint Pancrace

N° 1 Monsieur Zabarti Yves (LPO) :

Conscient des difficultés à trouver un site satisfaisant ; c'est l'endroit le plus froid de la vallée. Cette zone proche de la Durance doit être aménagée de façon à favoriser les haltes migratoires en début du site de l'Ile Saint Jean.

Avis du CE :

Il est vrai que le secteur se trouve dans une zone froide ; les documents mentionnent une occupation saisonnière de Mars à Octobre hors période de grand froid. Le secteur de l'île Saint Jean en aval du projet doit être réhabilité dans le

cadre du contrat rivière avec la suppression de l'ancien piège à matériaux permettant une respiration de la Durance en rive gauche.

Les emplacements préservés permettront les haltes migratoires ; à noter que les espèces ont été identifiées dans les documents à la disposition du public.

La clôture des 3 registres d'enquête publique a été effectuée le 20 Janvier 2017 de 17h à 18h par mes soins et j'ai récupéré l'ensemble des documents du dossier et les registres de l'enquête publique DUP ; enquête parcellaire et mise en compatibilité des PLU de Briançon et Puy Saint André.

Cette enquête s'est déroulée sans incident, avec une bonne collaboration des services administratifs des Mairies, de Monsieur le Vice Président en charge du dossier et de Madame la chargée de mission qui a répondu à toutes mes demandes de documents complémentaires.

CLOTURE DU RAPPORT

Cette enquête a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral n°2016-DMC-PP-C-36 du 23 Novembre 2016, au titre de l'enquête publique unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement , à la demande d'autorisation de défrichement, à la demande de Déclaration d'Utilité publique et parcellaire et à la demande de mise en compatibilité des PLU des communes de Briançon et Puy Saint André.

La participation du public et des propriétaires fonciers a été très moyenne avec des contributions écrites sur les 3 registres (courriers agrafés aux registres) et verbale durant toute l'enquête ; aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

J'ai rendu compte de la constitution du dossier, de la publicité et du déroulement de l'enquête.

J'ai pris connaissance de toutes les observations écrites ou orale lors des permanences. Après examen, un avis est donné pour chacune d'entre elle en concertation avec le Maître d'Ouvrage.

Je suis en mesure de clore le présent rapport et de formuler mes conclusions en vue d'émettre un avis motivé.

Pelvoux le 10 Février 2017

Le Commissaire Enquêteur

Pierre CHAMAGNE

ANNEXES

Certificat d'affichage Communauté de Communes du Briançonnais	Page 18
Certificat d'affichage ville de Briançon	Page 19
Certificat d'affichage Commune de Villard Saint Pancrace	Page 20
Certificat d'affichage Commune de Puy Saint André	Page 21
Textes régissant l'enquête publique unique	Page 22
Note de synthèse du commissaire enquêteur	Page 26
Réponse de Monsieur le Président de la Communauté de Communes	Page 31
Insertion dans la presse	Page 34
Photographies du site	Page 35
Réponse du Chef du RTM sur l'accès	Page 39
Avis des services France Domaines	Page 40
Tableau des envois aux propriétaires de l'enquête parcellaire	Page 41
Tableau des délibérations de la Communauté de Communes	Page 42
Plan du suivi des négociations foncières	Page 43
Recettes du projet aire d'accueil des gens du voyage	Page 44
Plan de l'opération budgétaire n°39	Page 45
Compte rendu du carrefour Clos du Vas avec la Dirmed	Page 46
Délibération du 23 Janvier de la Commune de Villard St Pancrace	Page 48
Délibération du 25 Janvier de la Commune de Briançon	Page 50

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Reçu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Opération : Projet de construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur les communes de BRIANCON – PUY SAINT ANDRE et VILLARD SAINT PANCRACE.

Je soussigné, M. Guy HERMITTE,
Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Briançonnais

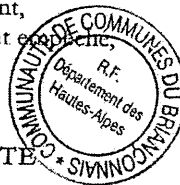
Certifie que l'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes publiques du 23 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et parcellaire et de demande de mise en compatibilité du PLU, a été porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux accoutumés, à savoir le siège de la Communauté de Communes et sur le site du projet, le ...2... décembre... 2016

Il a été affiché pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 20 janvier 2017 inclus.

Fait à BRIANCON, le 23 JANV 17

Le Vice-Président,
pour le Président

Guy HERMITTE



AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Regu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13



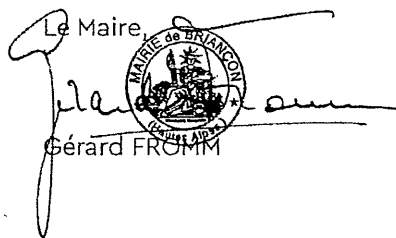
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet :

Avis d'enquête

Je soussigné, Gérard FROMM, Maire de la Commune de BRIANÇON, certifie que l'avis d'enquête annonçant l'ouverture d'une enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral N°2016.DMCP.P.C.36 du 23 novembre 2016 portant sur le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage a été affiché le 02 décembre 2016 au siège de la mairie de Briançon et notamment aux emplacements réservés pour les communications officielles, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et jusqu'au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à Briançon, le 20 janvier 2017

Le Maire

Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE
Reçu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de Villard St Pancrace

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS D'ENQUETE

Je soussigné FINE Sébastien, Maire de la commune de Villard St Pancrace, certifie que l'avis d'enquête annonçant l'ouverture d'une enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral

N° 2016-DMCPP-C-36 en date du 23 novembre 2016

sur la demande relative à : Projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

a été affiché le 2 décembre 2016 dans la commune et notamment aux panneaux d'affichages de la Mairie, dans le secteur concerné, et aux endroits les plus fréquentés de la commune, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et jusqu'au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à Villard St Pancrace

le 20 juin 2017

VU
LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Marc CHAFAÏRE

LE MAIRE.

Cachet de la Mairie



AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Regu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Opération : Projet de construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur les communes de BRIANCON – PUY SAINT ANDRE et VILLARD SAINT PANCRACE.

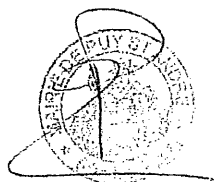
Je soussigné, M. Pierre LEROY,
Maire de la commune de PUY SAINT ANDRE

Certifie que l'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes publiques du 23 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et parcellaire et de demande de mise en compatibilité du PLU, a été porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Puy Saint André le : 02/12/2016

Il a été affiché pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 20 janvier 2017 inclus.

Fait à PUY SAINT ANDRE,
le 20/01/2017

Le Maire,
Pierre LEROY



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SUR LES COMMUNES DE BRIANCON/PUY SAINT ANDRE/VILLARD SAINT PANCRACE

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE EN CAUSE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE UNIQUE

Conformément à l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et au décret n° 2014-751 du 01 juillet 2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code l'environnement, la Communauté de Communes du Briançonnais a constitué un dossier en vue de demander au Préfet l'organisation d'une enquête publique unique préalable à :

La demande d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement,

La demande d'autorisation de défrichement,

La déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral, du projet de construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur les communes de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace.

Il est également important de préciser ici que le dossier d'enquête publique environnementale s'accompagne d'un dossier de mise en compatibilité du PLU des communes de Briançon et de Puy St André et d'un dossier d'enquête parcellaire dont le but est l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité pour les emprises incluses dans le périmètre du projet et non acquises à l'amiable.

La présente enquête permet de présenter le projet au plus grand nombre de personnes possibles, et de susciter, de leur part, les observations susceptibles d'apporter des éléments d'informations utiles à l'appréciation de l'utilité publique, que le Conseil communautaire demande à M. le Préfet des Hautes Alpes de déclarer par arrêté, au vu des conclusions déposées par le Commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif.

Elle permet également, dans le cadre de l'enquête parcellaire, de vérifier les différents droits (usufruit, nue-propriété, bail, indivision,...) attachés aux parcelles incluses dans le périmètre du projet.

2. RAPPEL DES TEXTES

L'enquête publique environnementale est régie par différents textes ayant fait l'objet d'une codification :

A/ CODE DE L'ENVIRONNEMENT

▪ Articles R 122-2 et R 122-3, relatifs à la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact pour les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement ou la santé humaine.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL
POUR LES GENS DU VOYAGE SUR LES COMMUNES DE BRIANCON/PUY SAINT ANDRE/VILLARD SAINT
PANCRACE – Décembre 2016

- Articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, fixant les modalités de l'enquête publique environnementale
- Articles L 126-1 et suivants, relatifs à la nécessité pour l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.
- Article L 214-1 et suivants, relatifs aux régimes de déclaration ou d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »
- Article R 123-5, relatif à la désignation du Commissaire Enquêteur

B/ CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

- Articles L 110-1 et suivants, R 111-1 et suivants, relatifs à la nécessité d'une enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique d'un projet.
- Articles L 122-1 et L 122-2, relatifs à la nécessité d'une déclaration de projet pour les opérations mentionnées aux articles L 126-1 et suivants du code de l'environnement.
- Articles R 112-4 à R 112-7, relatifs à la composition du dossier d'enquête publique ayant pour but la déclaration d'utilité publique d'un projet.
- Articles R 131-3 à R 131-8 relatifs à la composition du dossier d'enquête parcellaire ayant pour but l'obtention de l'arrêté préfectoral rendant cessibles les emprises non acquises à l'amiable.
- Articles L 153-54 et suivants et R 153-8 et suivants, relatifs à la mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique
- Articles R 104-8 et R 104-9, relatifs à l'évaluation environnementale
- Article L 341-3 relatif à l'autorisation de défrichement
- Article R 341-3 et suivants relatifs à la constatation et poursuites des infractions par l'administration chargée des forêts

C/ CODE DE L'URBANISME

D/ CODE FORESTIER (nouveau)

3. INSERTION DE L'ENQUÊTE UNIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'enquête publique préalable à la demande d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement et la demande d'autorisation de défrichement

Dans le cadre du projet de création de l'aire d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes du Briançonnais a constitué un dossier en vue de demander une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour les rubriques 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol », et 3.2.2.0 « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau » (Cf. chapitre 4).

La collectivité a également constitué un dossier pour une demande d'autorisation de défrichement étant donné que le projet occupe une surface d'environ 4198 m² de bois ou taillis. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SUR LES COMMUNES DE BRIANCON/PUY SAINT ANDRE/VILLARD SAINT PANCRACE – Décembre 2016

L'enquête publique préalable à la DUP, parcellaire et pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le Préfet a été saisi par délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 05 juillet 2016 pour engager une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes de Briançon et de Puy St André, en vue de construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur les communes de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace

Le dossier comprend les pièces réglementaires prévues par le code de l'Expropriation et le code de l'Environnement.

L'enquête publique préalable à la DUP

La procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera conduite suivant les modalités définies dans le code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et conformément aux articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'Environnement. L'enquête parcellaire sera menée conjointement.

Le Préfet saisit le Président du Tribunal Administratif pour qu'il désigne un commissaire enquêteur. Le Préfet fixe par arrêté l'objet de l'enquête, la date d'ouverture et la durée, le siège de l'enquête, les lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et rencontrer le commissaire enquêteur, le nom du commissaire enquêteur. Un avis reprenant le contenu de l'arrêté est publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête par le Préfet et est affiché conformément à la réglementation dans les communes concernées.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Le public dispose d'un délai d'un mois, durée de l'enquête, pour faire part de ses observations sur la mise en compatibilité du PLU des communes concernées par l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose également d'un délai d'un mois à dater de la clôture de l'enquête publique pour faire part de ses conclusions motivées sur la mise en compatibilité du PLU. Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le procès-verbal de la réunion préalable des services de l'Etat sur l'examen conjoint, sont soumis pour avis, par le Préfet au Conseil municipal de la commune concernée, laquelle dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

L'enquête parcellaire

En parallèle, tous les propriétaires des parcelles de terrain comprises dans le périmètre de l'opération et nécessaires aux aménagements envisagés, seront incorporés dans une enquête parcellaire, laquelle a pour objet la détermination des biens affectés par cette opération et l'identification des droits réels des propriétaires.

L'arrêté d'ouverture d'enquête est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les propriétaires concernés pour les informer du déroulement de l'enquête parcellaire, lesquels sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité.

Les propriétaires pourront faire part, pendant la durée de l'enquête, sur un registre prévu à cet effet, des renseignements relatifs à leur droit de propriété, et également de leurs observations relatives aux biens concernés. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SUR LES COMMUNES DE BRIANCON/PUY SAINT ANDRE/VILLARD SAINT PANCRACE – Décembre 2016

Le déroulement des enquêtes – les conclusions du commissaire enquêteur

Le Préfet désigne le lieu où un dossier et un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public ; ce lieu est habituellement la mairie de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est projetée. Pendant la durée de l'enquête qui ne peut être inférieure à 30 jours, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par le public directement sur les différents registres d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par correspondance au lieu fixé par le Préfet au commissaire enquêteur. Elles sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il peut également visiter les lieux, faire compléter le dossier, organiser une réunion publique si nécessaire, voire prolonger la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit ensuite des rapports sur l'utilité publique, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur l'enquête parcellaire, qui relatent le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consigne également dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet. Il rédige également un rapport relatif à l'enquête parcellaire. Ces rapports et ces conclusions sont tenus à la disposition du public.

La déclaration d'utilité publique

Le Préfet prendra un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération envisagée emportant la mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme des communes concernées. L'arrêté fixera notamment le délai pendant lequel les acquisitions de terrain nécessaires à la réalisation de ce projet peuvent être poursuivies par la Communauté de Communes, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'acte déclaratif d'utilité publique pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'arrêté de cessibilité

Le Préfet peut, après déclaration d'utilité publique, à la demande de la Communauté de Communes, prendre un arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires, qui sera transmis au Juge pour obtenir l'Ordonnance d'Expropriation opérant le transfert de propriété au profit de la collectivité.

En ce qui concerne l'indemnisation des parcelles, des propositions amiables seront faites par la Communauté de Communes auprès des propriétaires ; en cas de désaccord sur le prix, la procédure d'expropriation peut être poursuivie par la Communauté de Communes

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Reçu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150713

Pelvoux, le 26 Janvier 2017

Pierre CHAMAGNE
Commissaire Enquêteur
Le Canton
05340 PELVOUX

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du Briançonnais

I, rue Aspirant Jan

05100 BRIANCON

**Objet : Projet d'aménagement d'une aire des gens du voyage sur les Communes de
Briançon ; Puy Saint André et Villard Saint Pancrace.**

Arrêté Préfectoral n° 2016- DMC-PP-C 36

P.J : Note de synthèse.

Monsieur le Président,

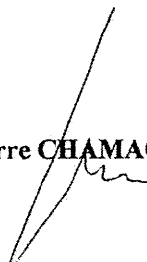
J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la note de synthèse sur l'enquête visée en objet.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes et l'article 7 vous disposez de 15 jours pour produire vos observations éventuelles.

Je reste à votre disposition pour tous compléments si nécessaire.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Pierre CHAMAGNE



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Arrondissement de Briançon

Communauté de Communes du Briançonnais

Aire gens du voyage sur les Communes de Briançon, Puy Saint André et Villard
Saint Pancrace

Le commissaire enquêteur

NOTE DE SYNTHÈSE A MONSIEUR LE PRESIDENT

Note remise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais
au siège de la Com-Com : le 26 Janvier 2017

Le procès verbal de synthèse est dressé conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le
Préfet des Hautes Alpes en date du 23 Novembre 2016.

Les demandes de renseignements suivantes devront être transmises au commissaire enquêteur
dans un délai de 15 jours.

Questions Administratives :

- Prévoir la transmission des avis des conseils municipaux de Briançon (conseil le 25/1), Puy Saint André er Villard Saint Pancrace (conseil le 23/1) selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral.
- L'opération est elle inscrite au budget investissement en recettes et dépenses.
- Prévision d'un budget de fonctionnement et de règlement intérieur si déjà rédigé.
- La personne affectée au gardiennage sera-t-elle assermentée.
- Liste des R.A.R non retirés éventuellement.
- Indivision Richard les copropriétaires ont-ils été destinataires de l'expropriation.

Questions Techniques :

- Me fournir, si possible, un plan parcellaire mentionnant les accords ou promesses de vente sous forme de couleur en format A4.
- Quelle structure assurera le déneigement de la voie si nécessaire.
- Avez-vous les études préalables sur les sites envisagés et non retenus.
- Le choix de l'accès par Puy Saint André au vu d'un accès possible à partir du carrefour de Sant Blaise.

Questions et observations des registres d'enquête, courriers, mail :

Registre d'enquête Briançon

Mail : 0

Courriers : 4 courriers agrafés au registre

1. Monsieur Richard Pascal : opposition au projet , confronté aux gens du voyage, vols dans leur propriété, projet en zone inondable la plaine de Saint Blaise a été plusieurs fois inondée, incompréhension sur le choix du site par les élus, la dangerosité du carrefour de Pont la Lame. Le courrier soulève la répartition sur les communes des projets intercommunaux et la possibilité d'une réalisation sur la rive opposée (.zone de gravats).
2. Avis EDSB favorable en fonction des problèmes de raccordement en urgence, voir du piratage sur le réseau ;le câble HTA de 20000 volts passe à proximité de la zone et possède la capacité pour desservir le terrain.
3. Madame Perrine Muguet favorable au projet actuellement mal organisé sur un site provisoire dans Briançon.
4. Monsieur Lionel Raymond favorable au projet.

Registre d'enquête :

Observation orale :

- 1- Madame Gaillard se renseigne sur le parcellaire et le stockage des matériaux en rive gauche de la Durance.

Observations écrites : au nombre de 6

- 1- Monsieur Thomet Olivier fils du propriétaire de la parcelle n° 1213 située dans l'emprise du projet est opposé pour les raisons suivantes : risque d'inondation, risque de noyade, d'autres emplacements sont possibles (ancienne hélistation, la pollution de la Durance, la famille a déjà été expropriée pour la déviation de Saint Blaise. Monsieur Thomet se plaint d'un abus de l'Etat , il est hors de question qu'il laisse le projet se réaliser.
- 2- Madame Guigli Catherine (PCF) Enfin c'est moralement juste, favorable.
- 3- Madame Daerden Francine Adjointe au Maire de Briançon : il est temps, totalement favorable.
- 4- Monsieur Daventure B. C'est la loi totalement favorable.
- 5- Madame Pinet Valérie bénévole LPO PACA : rappel de la loi de 2000 pour les gens du voyage pourquoi ne pas réaménager l'ancienne DZ. Le choix se situe dans un secteur d'habitat riche et d'un corridor écologique. Le terrain est en zone inondable avec risque de pollution de la rivière et l'organisation du traitement des déchets. Dommage de sacrifier un territoire naturel au bénéfice du béton, contre le choix incohérent de l'emplacement.
- 6- Exploitant de la SPL Eau Service Haute Durance : constat de prélèvement d'eau à partir des poteaux d'incendie sans contrôle ; très favorable au projet.

Registre d'enquête Puy Saint André

Mail : 0

Courrier : 1 agrafé au registre avec un compte rendu d'une réunion sur le carrefour en T de la RN 94 au Clos du Vas en date du 8 novembre 2016

Courrier de Monsieur le Maire de Puy Saint André précisant :

Conscient des obligations sur les implantations des équipements la commune ne s'est pas opposée à ce projet.

Deux questions majeures se posent ; la sécurité au carrefour et le peu d'attention de la part des services de l'Etat, les difficultés pour faire respecter les règles à l'intérieur et l'extérieur du périmètre des aires d'accueil.

Les pouvoirs de police sont soulevés concernant 2 communes et le gardiennage du site.

Le 5 janvier 2017 : j'ai rencontré sur le site Monsieur Richard J.F les points suivants ont été soulevés – dépréciation de sa propriété et son insécurité, la dangerosité du carrefour, les écoulements des eaux pluviales entre sa propriété et la COMALP, le calibrage de la voie entre la RN et sa propriété sans possibilité de stationnement, modifier son accès et la clôture du terrain.

Registre d'enquête Villard Saint Pancrace

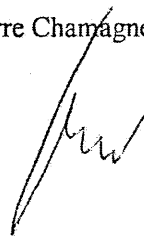
Mail : 0

Courrier : 0

Observations écrites : 2

- 1- Monsieur Zabardi Yves : bénévole à la LPO indique les difficultés de trouver un site ; l'hiver l'endroit est très froid dans la plaine de Saint Blaise ; sur l'environnement il doit être possible d'aménager le site de manière à favoriser les haltes migratoires printemps et hiver (site de l'île Saint Jean). A titre personnel sommes- nous dans une ZICO ?
- 2- Monsieur Blanchet Stéphano : gérant de la COMALP
Son activité est en limite de la zone de l'aire des gens du voyage des travaux de protections seront réalisés pour sécuriser le site en vue de son urbanisation , la zone d'activité est soumise aux mêmes risques mais aucun projet n'a été envisagé. Au vu des retombées économiques de la zone un intérêt devrait être pris en compte, les dangers du carrefour particulièrement la traversée de la RN sens zone d'activité Gap.

Pierre Chamagne



AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Reçu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13

République Française
Département des Hautes-Alpes



Briançon, le 2 FEV. 2017

Monsieur Pierre CHAMAGNE
Commissaire Enquêteur
Le Canton
05 340 PELVOUX

Objet : Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur les communes de Briançon, Puy-Saint-André et Villard Saint-Pancrace – Enquête publique – Réponse au commissaire enquêteur.

Nos réf. : IB-Cgi – 2017- 107

Affaire suivie par Isabelle BONHOMME

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à votre courrier et votre note de synthèse en date du 26 janvier 2017 concernant l'enquête publique relative à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments complémentaires demandés.

Concernant les questions administratives :

- Vous trouverez ci-joint les délibérations des conseils municipaux de Briançon et Villard Saint-Pancrace précisées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral. S'agissant d'une délibération facultative dans le suivi de la procédure et n'ayant pas eu de conseil municipal dans les délais prévu par l'arrêté préfectoral, la Commune de Puy Saint-André, n' a pas pu prendre sa délibération.
- Les certificats d'affichage de l'arrêté préfectoral de la communauté de communes, de la ville de Briançon et de Villard Saint-Pancrace vous ont été remis en main propre le 26 janvier dernier. Le certificat d'affichage de la Commune de Puy Saint-André est joint à la présente.
- Le budget d'investissement de l'aire d'accueil vous a été remis en main propre. Concernant le règlement intérieur, celui-ci n'a pas encore été rédigé.
- Concernant les lettres de notification envoyées aux pétitionnaires, vous trouverez ci-joint le tableau de suivi des envois. Concernant l'indivision « Richard », un courrier de notification a été envoyé à chacun des trois frères. Le courrier a également été affiché dans les Mairies, la succession n'étant pas réglée.

Concernant les questions techniques :

- Un plan parcellaire mentionnant les promesses de ventes signées vous a été remis le 26 janvier dernier en main propre.
- Le site sera déneigé par la Communauté de Communes tout comme les autres équipements communautaires. A ce jour, la Communauté de Communes dispose de contrats de déneigement avec des prestataires privés et se charge déjà du déneigement de la zone d'activités de Pont La Lame, dont l'accès est commun au projet.

- En amont du choix du site du projet, une « étude préliminaire à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage » a été réalisée. Cette étude a comparé 10 sites d'implantations potentiels, et est consultable à la Communauté de Communes.
- L'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage a été prévu depuis le carrefour de Pont la Lame en concertation avec les services de l'Etat et notamment le service du RTM. En effet, en amont du site, coté Briançon, la Route Nationale 94 et la plaine sont plus facilement inondables, les éventuels débordements provenant de l'amont. Or le chemin amont (depuis le centre d'éducation canine) permettant également l'accès au site est plus long et est soumis au risque d'inondation. De ce fait, il serait inaccessible en cas de submersion, ne permettant pas l'évacuation en toute sécurité des usagers. Le service du RTM saisi spécifiquement sur cette question a indiqué que le 29 juin 2015 :

« Il est bien prévu d'évacuer ce site avant que les inondations soient trop importantes. Mais [...], il nous paraît nettement préférable de retenir un itinéraire d'accès et d'évacuation vers l'aval, tel que discuté jusqu'à ce jour. »

RTM – Philippe BOUVET.

Concernant les questions et observations :

- Concernant l'inondabilité du site : ce point a fait l'objet d'une attention particulière tout au long de la conception du projet. En amont, une étude d'inondabilité du site a été réalisée et annexée au dossier d'enquête publique. Les prescriptions indiquées dans l'étude ont été intégrées à l'aménagement. Cette étude a été présentée et validée en amont par les services de l'Etat. A noter que le PPR de Briançon autorise expressément cet aménagement. Quant à la commune de Puy Saint-André, elle n'est pas couverte par un PPR. En phase d'exploitation, le site sera doté d'un plan d'évacuation.
- Concernant la répartition des projets intercommunaux sur les communes de la Communauté de Communes et le souhait que cette opération soit installée sur la commune de Villard Saint-Pancrace : les élus veillent à une répartition équilibrée des équipements communautaires. La commune de Villard Saint-Pancrace accueille déjà plusieurs équipements communautaires à savoir le quai de transfert des ordures ménagères, potentiellement le projet de plateforme de co-compostage du nord du département et l'hélistation.
- Concernant la collecte des déchets : le projet est doté de dispositifs semi-enterrés avec tri sélectif.
- Concernant la dangerosité du carrefour de Pont La Lame : depuis la mise en service du carrefour, les élus alertent l'Etat concernant la conception de ce dernier. L'Etat n'a pas finalisé les aménagements d'évacuation des eaux pluviales et n'entretient pas les ouvrages existants. Pour ces raisons, la Communauté de Communes et la commune de Puy Saint-André n'ont pas réceptionné cet ouvrage et demandent une mise à niveau des équipements. Une réunion de concertation a eu lieu le 8 novembre 2016 avec la DIRMED, gestionnaire de l'ouvrage. Le compte-rendu vous a été remis en main propre. La DIRMED a saisi le CEREMA pour une analyse de dangerosité du carrefour et pour la mise à l'étude des améliorations à réaliser. Soyez assurés que les services de la Communauté de Communes sont mobilisés pour suivre cette problématique auprès des services de l'Etat. Pour information, lors de la conception de l'aménagement, les services de l'Etat avait déjà connaissance du projet d'aire d'accueil des gens du voyage et de la maison de la géologie. Aussi, le carrefour a dû être dimensionné en connaissance de l'évolution de la fréquentation de ce carrefour.
- Concernant le risque stationnement sauvage des caravanes au droit de la propriété Richard : ce point fera l'objet d'une attention particulière en phase travaux afin de ne pas le rendre possible. A noter, qu'en amont de l'aire d'accueil, au niveau du rond-point

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Regu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13

d'entrée, quelques places de stationnement ont été prévues et que le projet ne prévoit que 20 emplacements. Après renseignement pris auprès de l'aire d'accueil d'Embrun, ils n'ont eu aucun problème de stationnements sauvages le long de la voie d'accès à l'aire d'accueil, alors que la configuration est beaucoup plus favorable à ce problème que le site du Briançonnais.

- Concernant le gardiennage et le pouvoir de police : l'aire d'accueil des gens du voyage sera gardiennée par un agent faisant respecter la propreté à l'intérieur du site et le bon usage des équipements. S'agissant spécifiquement du pouvoir de police. Le maire conserve son pouvoir de police général. Néanmoins, depuis l'élection du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais le 15 avril 2014, le Président de la Communauté de Communes est titulaire du pouvoir de police spécial « gens du voyage ». Il lui permet de saisir le Préfet du Département pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique. A ce jour, le Président de la Communauté de Communes ne peut exercer ce pouvoir de police car aucune aire d'accueil labellisée n'existe sur le territoire. Dès lors, que le présent aménagement sera en service, le Président pourra pleinement exercer ses pouvoirs.
- Concernant le secteur de l'île Saint-Jean : dans le cadre du plan de gestion de la Durance et du contrat de rivières, le secteur de l'île Saint-Jean, situé rive gauche de la Durance en aval du projet a été identifié afin d'être réhabilité. L'objectif étant de finaliser la réhabilitation de l'ancien piège à matériaux en redonnant de la mobilité latérale à la Durance et de favoriser une zone de tresses propices aux milieux et espèces associées. Le site n'est classé en ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux).

Enfin, plusieurs acteurs du territoire et notamment les concessionnaires de réseaux (EDSB et RBEA) se sont mobilisés dans l'enquête publique afin d'indiquer l'importance et l'attente de la mise en service de ce projet. En effet, à ce jour la collectivité est tenue d'accueillir les gens du voyage et l'absence de site dédié complique considérablement la tâche.

En espérant avoir répondu à vos attentes et restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

tr cordialement

Le Vice-Président

Jean-Louis CHEVALER



PREFET DES HAUTES-ALPES

Avis d'enquête publique sur le territoire des communes de Briançon, Villard Saint-Pancrace et Puy Saint-André

En application de l'arrêté préfectoral n° 2016-DMCPP-C36 du 23 novembre 2016, le public est prévenu qu'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation...

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la communauté de communes du Briançonnais, Immeuble les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan - 05105 Briançon - Tél. 04 92 54 52 55 ou mail: accueil@ccbrianconnais.fr

M. Pierre CHAMAGNE, contrôleur divisionnaire équipement, est désigné par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Claude MIOUÉROL, coordinateur-emploi formation, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public, seront déposés pendant la période fixée à l'article 1er, dans les mairies concernées par le projet. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (ci-après précisés) et consigner, s'il le souhaite, ses observations, propositions et contre-propositions.

Le tableau ci-dessous précise les jours et heures d'ouverture au public des bureaux précités ainsi que les dates et heures de permanence pendant lesquelles le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Table with 4 columns: Lieu, Jours d'ouverture, Heures d'ouverture, Dates et horaires des permanences. Rows include Mairie de Briançon, Mairie de Puy Saint-André, and Mairie de Villard Saint-Pancrace.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Briançon, Villard Saint-Pancrace et Puy Saint-André, en Préfecture des Hautes-Alpes (DMCPP-BDDAJ) et sur le site internet des services de l'Etat des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr

Le Préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique sur la demande d'autorisation IOTA unique, de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité des PLU de Briançon et Puy Saint-André, du projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, sur les communes de Briançon, Villard Saint-Pancrace et Puy Saint-André.

L'arrêté préfectoral suscité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies de Briançon, Villard Saint-Pancrace et Puy Saint-André.

Le Préfet pour le préfet par délégation le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes Yves HOCDE

778648500

Signature: Dauphin le 11/2/16

PREFET DES HAUTES-ALPES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRIANCON, VILLARD SAINT-PANCRACE ET PUY SAINT-ANDRE

En application de l'arrêté préfectoral n°2016-DMCPP-C-36 du 23 novembre 2016, le public est prévenu qu'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, à la demande de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire et à la demande de mise en compatibilité des PLU des communes de BRIANCON et PUY SAINT ANDRE, se déroulera pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus, sur le territoire des communes de BRIANCON, VILLARD SAINT PANCRACE ET PUY SAINT ANDRE.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais - Immeuble les Cordeliers - 1 rue Aspirant Jan - 05105 BRIANCON - Tél : 04.92.54.52.55 ou mail : accueil@ccbrianconnais.fr

M. Pierre CHAMAGNE, Contrôleur divisionnaire équipement, est désigné par le Tribunal Administratif de MARSEILLE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Claude MIOUÉROL, coordinateur-emploi formation, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public, seront déposés

pendant la période fixée à l'article 1er, dans les mairies concernées par le projet. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (ci-après précisés) et consigner, s'il le souhaite, ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et tenus à la disposition du public

- ou les adresser par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de BRIANCON).

Le tableau ci-dessous précise les jours et heures d'ouverture au public des bureaux précités ainsi que les dates et heures de permanence pendant lesquelles le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Mairie de BRIANCON, du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h45, le samedi de 9h à 12h. Permanence le lundi 19 décembre 2016, de 8h30 à 11h30

- Mairie de PUY SAINT ANDRE, les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h. Permanence le mercredi 28 décembre 2016, de 9h à 12h

- Mairie de VILLARD SAINT PANCRACE, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14h à 17h30, le jeudi de 10h à 12h. Permanence le vendredi 20 janvier 2017, de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de BRIANCON, VILLARD SAINT PANCRACE et PUY SAINT ANDRE, en Préfecture des Hautes-Alpes (DMCPP - BDDAJ) et sur le site Internet des services de l'Etat des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr

Le Préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique sur la demande d'autorisation IOTA unique, de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité des PLU de BRIANCON et PUY SAINT ANDRE, du projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, sur les communes de BRIANCON, VILLARD SAINT

PREFET DES HAUTES-ALPES

Avis d'enquête publique sur le territoire des communes de Briançon, Villard-Saint-Pancrace et Puy-Saint-André

En application de l'arrêté préfectoral n° 2016-DMCPP-C-36 du 23 novembre 2016, le public est prévenu qu'une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, à la demande de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire et à la demande de mise en compatibilité des PLU des communes de BRIANCON et PUY SAINT-ANDRE, se déroulera pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus, sur le territoire des communes de BRIANCON, VILLARD-SAINTPANCRACE et PUY-SAINT-ANDRE.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la communauté de communes du Briançonnais, Immeuble les Cordeliers 1, rue Aspirant Jan - 05105 Briançon - Tél. 04 92 54 52 55 ou mail: accueil@ccbrianconnais.fr

M. Pierre CHAMAGNE, contrôleur divisionnaire équipement,

est désigné par le tribunal administratif de Marseille en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Claude MIOUÉROL, coordinateur-emploi formation, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public, seront déposés pendant la période fixée à l'article 1er, dans les mairies concernées par le projet. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (ci-après précisés) et consigner, s'il le souhaite, ses observations, propositions et contre-propositions.

Le tableau ci-dessous précise les jours et heures d'ouverture au public des bureaux précités ainsi que les dates et heures de permanence pendant lesquelles le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Table with 4 columns: Lieu, Jours d'ouverture, Heures d'ouverture, Dates et horaires des permanences. Rows include Mairie de Briançon, Mairie de Puy Saint-André, and Mairie de Villard Saint-Pancrace.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Briançon, Villard Saint-Pancrace et Puy Saint-André, en Préfecture des Hautes-Alpes (DMCPP-BDDAJ) et sur le site internet des services de l'Etat des Hautes-Alpes : www.hautes-alpes.gouv.fr

Le Préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique sur la demande d'autorisation IOTA unique, de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité des PLU de Briançon et Puy Saint-André, du projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, sur les communes de Briançon, Villard-Saint-Pancrace et Puy Saint-André.

L'arrêté préfectoral suscité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies de Briançon, Villard-Saint-Pancrace et Puy-Saint-André.

Le Préfet, pour le préfet par délégation le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes Yves HOCDE

8648500

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Regu le 11/05/2017

Dossier n°B.16000150/13



Emplacement de retournement actuel

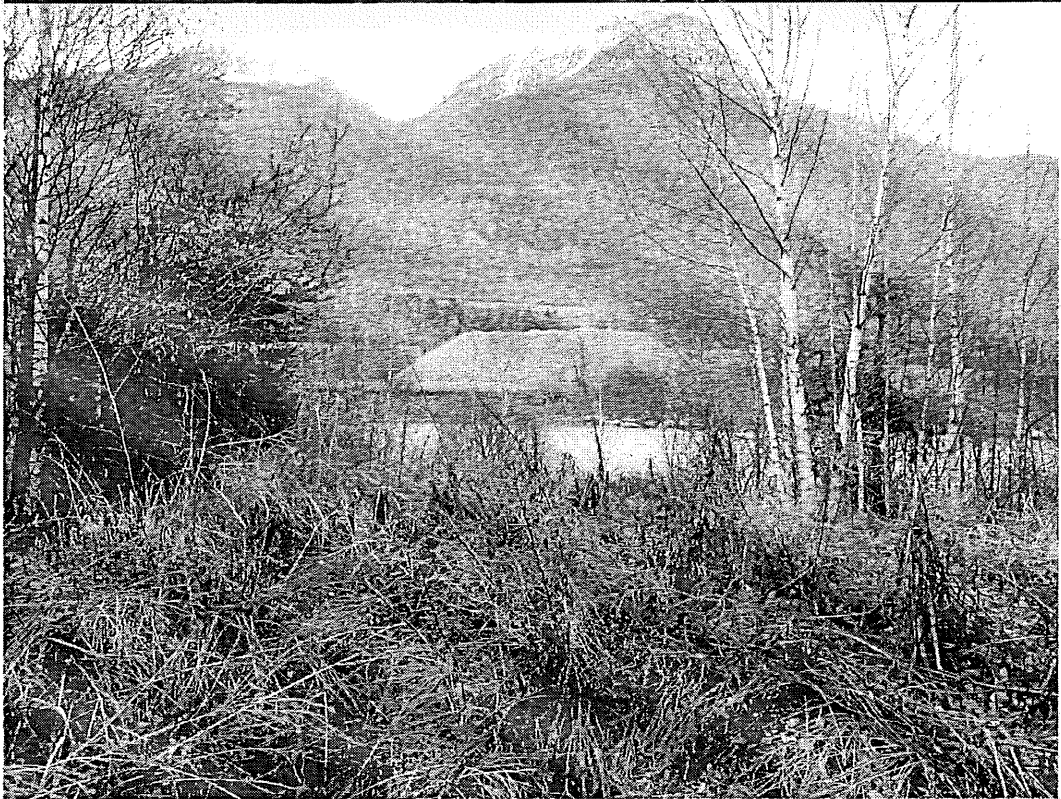
AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Reçu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150713

Accès et propriété la plus proche



Végétation et bord de la Durance

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Regu le 11/05/2017.

Dossier n° E 16000150/13



Dépôts de gravats

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Regu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150713



Zone d'écoulement en bordure de l'aire (chenal à créer)

Isabelle BONHOMME

De: BOUVET Philippe <philippe.bouvet@onf.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2015 16:01
À: Isabelle BONHOMME
Cc: ASTIER Gilles; remi.alberti@hautes-alpes.gouv.fr; 'LECORDIX Pierre-Yves - DDT 05/Direction (pierre-yves.lecordix@hautes-alpes.gouv.fr)'; MICHAUD Marie-Pierre
Objet: RE: Aire d'accueil des gens du voyage du Guy
Pièces jointes: mep ETAT PROJET V2.pdf

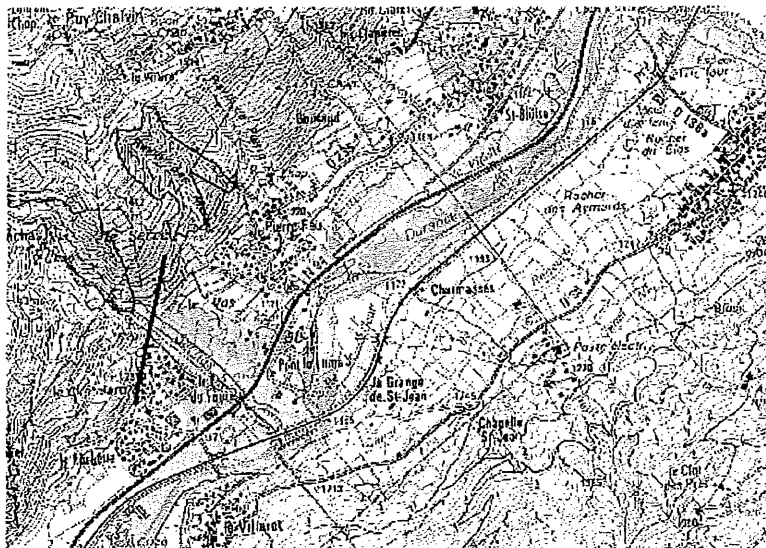
Bonjour,

Suite à votre demande, nous avons repris des éléments de l'étude HYDRETTUES. Cf le fichier ci-joint.

Ces éléments montrent que :

- vers l'amont du site retenu, la route nationale peut être inondée
- vers l'aval, la route nationale n'est plus inondée

Ces éléments HYDRETTUES sont également confirmés par l'atlas des zones inondables. Cf image ci-dessous où l'on voit bien les champs d'inondation de la Durance (en bleu), de part et d'autre de la RN vers l'amont ou seulement entre la Durance et la RN en aval



Par ailleurs et comme vous le soulignez déjà, le parcours vers l'amont est plus long et sera plus facilement inondable.

Il est bien prévu d'évacuer ce site avant que les inondations soient trop importantes. Mais, avec ces éléments, il nous paraît nettement préférable de retenir un itinéraire d'accès et d'évacuation vers l'aval, tel que discuté jusqu'à ce jour.

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE
Reçu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/L3



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES-ALPES

POLE GESTION PUBLIQUE

Immeuble "Les Cordeliers"

4 cours Ladoucache - BP 104

05007 GAP CEDEX

tel : 04 92 52 59 00

mel : ddfic05@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Delphine VACHER
Tél : 04 92 52 89 47
Fax : 04 92 52 59 31
Courriel : delphine.vacher@dgfip.finances.gouv.fr
Référence : 2015-023V0078

Gap, le 20 FÉV. 2018

Monsieur le Président
de la Communauté de communes du
Briançonnais
Les Cordeliers
1 rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex

Objet : Avis du Domaine.
Référence : Aire des gens du voyage

Monsieur le Président,

Suite à échange entre nos services, vous avez demandé une révision de l'évaluation du 20 février 2014 portant sur les terrains destinés à l'aire d'accueil des gens du voyage, situés sur les communes de Briançon et Puy Saint André.

Compte tenu de la situation des biens et du marché immobilier sur le secteur, la valeur vénale de ces parcelles est estimée à 1,50 €/m².

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques,

Benjamin LEFORT
Directeur du pôle gestion publique

Validité : 1 an.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

N° Copie foncier	Type de modification	Chuva auvège	Civilité	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Commune du propriétaire	N° de matricule	Notif envoyée la	AR reçu le	Response reçue le
1	LRAR	Mme	Madame	REVÈNE GIGNOUX Christiane Propriétaire et titulaire présente de Mme GIGNOUX Pauline née FINE)	13 Chemin de Jassonil 18 HLM de la Berarde - 2 av de SAVOIE	05100 BRANCON	1A 123 517 7895 8	29/11/2016	30/11/2016	14/12/2016
1	LRAR	M	Monsieur	FINE Gaston		05100 BRANCON	1A 123 517 7899 6	29/11/2016	30/11/2016	
1	LRAR	M	Monsieur	Succession继承人 de Mme GIGNOUX Pauline née FINE	Paludière St Guersin - 7 av Rue F. Roger	05100 BRANCON	1A 123 517 7899 3	29/11/2016	30/11/2016	22/12/2016
1	LRAR	M	Monsieur	GIGNOUX Daniel - Héritier présent de Mme GIGNOUX Pauline née FINE	7 av Jean Moulin	05100 BRANCON	1A 123 517 7899 0	29/11/2016	30/11/2016	22/12/2016
1	LRAR	M	Monsieur	GIGNOUX Michel - Héritier présent de Mme GIGNOUX Pauline née FINE	7 av Jean Moulin	05100 BRANCON	1A 123 517 7899 7	29/11/2016	30/11/2016	22/12/2016
1	LRAR	M	Monsieur	GIGNOUX Gérard - Héritier présent de Mme GIGNOUX Pauline née FINE	7 av Jean Moulin	05100 BRANCON	1A 123 517 7899 2	29/11/2016	30/11/2016	22/12/2016
1	LRAR	Mme	Madame	GIGNOUX Pascale - Héritière présente de Mme GIGNOUX Pauline née FINE	9 Hameau Saint Basse	05100 BRANCON	1A 123 517 7892 7	29/11/2016	30/11/2016	22/12/2016
1	LRAR	M	Monsieur	GIGNOUX Pascale - Héritière présente de Mme GIGNOUX Pauline née FINE	572 chemin du Belvédère	05100 BRANCON	1A 123 517 7890 3	29/11/2016	30/11/2016	19/12/2016
1	LRAR	M	Monsieur	SARAZIN Marc	3 rue Villard	05100 BRANCON	1A 123 517 7891 0	29/11/2016	30/11/2016	19/12/2016
1	LRAR	M	Monsieur	SARAZIN Gilles		05100 BRANCON	1A 123 517 7891 0	29/11/2016	30/11/2016	19/12/2016
1	LRAR	Mme	Madame	Succession继承人 de M. FERRUS Guy		05100 BRANCON	1A 123 002 2735 8	29/11/2016	30/11/2016	DCD
1	LRAR	Mme	Madame	PEREZ née FERRUS Elisabeth	Rds. Av. de Estibal - Logt 28	05100 BRANCON	1A 123 002 2735 8	29/11/2016	30/11/2016	DCD
1	LRAR	M	Monsieur	FERRUS Christophe	Hameau de Saint Blaise	05100 BRANCON	1A 123 002 2746 5	29/11/2016	30/11/2016	01/12/2016
1	LRAR	Mme	Madame	URGE GIGNOUX Mme QUANTARD Ulice de Mme PEREZ Elisabeth	25 rue Francis Arnaud	05100 BRANCON	1A 123 002 2737 2	29/11/2016	30/11/2016	02/12/2016
1	LRAR	Mme	Madame	Succession继承人 de Mme EDJUEL Elyse Audébarin née FINE	13 Chemin de Jassonil	05100 BRANCON	1A 123 002 2743 5	29/11/2016	30/11/2016	14/12/2016
2	LRAR	Mme	Madame	REVÈNE GIGNOUX Christiane Propriétaire et titulaire présente de Mme GIGNOUX Pauline née FINE)	18 HLM de la Berarde - 2 av de SAVOIE	05100 BRANCON	1A 123 002 2746 6	29/11/2016	30/11/2016	19/12/2016
2	LRAR	M	Monsieur	FINE Gaston		05100 BRANCON	1A 123 002 2744 2	29/11/2016	30/11/2016	
2	LRAR	M	Monsieur	SARAZIN Marc	572 chemin du Belvédère	05100 BRANCON	1A 123 002 2746 5	29/11/2016	30/11/2016	19/12/2016
2	LRAR	M	Monsieur	SARAZIN Gilles	3 rue Villard	05100 BRANCON	1A 123 002 2744 2	29/11/2016	30/11/2016	19/12/2016
2	LRAR	M	Monsieur	Succession继承人 de Mme GIGNOUX Pauline née FINE	Résidence St Guersin - 7 av Rue F. Roger	05100 BRANCON	1A 123 002 2747 3	29/11/2016	30/11/2016	Non déclaré
2	LRAR	M	Monsieur	GIGNOUX Daniel - Héritier présent de Mme GIGNOUX Pauline née FINE	7 av Jean Moulin	05100 BRANCON	1A 123 002 2746 0	29/11/2016	30/11/2016	22/12/2016
2	LRAR	M	Monsieur	GIGNOUX Michel - Héritier présent de Mme GIGNOUX Pauline née FINE	7 av Jean Moulin	05100 BRANCON	1A 123 002 2746 0	29/11/2016	30/11/2016	22/12/2016
2	LRAR	M	Monsieur	GIGNOUX Gérard - Héritier présent de Mme GIGNOUX Pauline née FINE	7 av Jean Moulin	05100 BRANCON	1A 123 002 2746 0	29/11/2016	30/11/2016	22/12/2016
2	LRAR	Mme	Madame	GIGNOUX Pascale - Héritière présente de Mme GIGNOUX Pauline née FINE	9 Hameau Saint Basse	05100 BRANCON	1A 123 002 2751 0	29/11/2016	30/11/2016	22/12/2016
3	LRAR	Mme	Madame	EVA MANSTRE DE LOUBERT DU LOUBERT ET DES FRANÇOIS	3 Place du Champstaur	05000 GAP	1A 128 002 2752 7	29/11/2016	30/11/2016	23/12/2016
4	LRAR	M	Monsieur	Succession继承人 de M. RICHARD Jacques	Le Clos du Vex	05100 PUY SAINT ANDRE	1A 123 517 7893 4	29/11/2016	30/11/2016	02/01/2017
4	LRAR	M	Monsieur	RICHARD Jean-François - Héritier présent de M. RICHARD Jacques	4 chemin de Sotry des Mureys	05100 BRANCON	1A 123 517 7874 3	29/11/2016	30/11/2016	15/12/2016
4	LRAR	M	Monsieur	RICHARD Pascal - Héritier présent de M. RICHARD Jacques	60 rue du Haut Châtelard	05100 GAP	1A 123 517 7875 0	29/11/2016	30/11/2016	03/12/2016
4	LRAR	M	Monsieur	RICHARD Sébastien - Héritier présent de M. RICHARD Jacques	COM. Gempipier Roche Percée - rue de la Cleinte d'enfer	13500 MARTHIGUES	1A 123 517 7876 7	29/11/2016	30/11/2016	28/12/2016
5	LRAR	Mme	Madame	NICOLAS Etia		13770 VENETILES	1A 123 517 7877 4	29/11/2016	30/11/2016	
5	LRAR	M	Monsieur	NICOLAS Jean-Charles	81r. Clos des Fosyphias	05100 MAMOSQUE	1A 123 517 7878 1	29/11/2016	30/11/2016	
6	LRAR	M	Madame	SOCIETE AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE	1 rue Adrien Lujan	05100 BRANCON	1A 123 517 7894 1	29/11/2016	30/11/2016	05/12/2016
7	LRAR	M	Monsieur	COLOMBE DE BRANCON	3 chemin de la Rodea	04100 BRANCON	1A 123 017 7895 8	29/11/2016	30/11/2016	06/01/2017
8	LRAR	M	Monsieur	TRONNET Pierre	Rds Place Châtelard - 18 rue des Bonnes	04120 SAINT EGREVE	1A 123 002 2740 4	29/11/2016	30/11/2016	06/12/2016
9	LRAR	M	Monsieur	FERRUS Pascal	102 chemin des Chateaux	05100 VILLARD SAINT PANGRACE	1A 126 002 2741 1	29/11/2016	30/11/2016	08/12/2016
10	LRAR	M	Monsieur	COMMUNE DE VILLARD SAINT PANGRACE	9 rue de l'École	05100 VILLARD SAINT PANGRACE	1A 126 002 2742 8	29/11/2016	30/11/2016	06/12/2016

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE
Reçu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13



Aire d'accueil des gens du voyage

Tableau des délibérations

Identifiant	Date	Objet
2012-108	17/07/2012	Gens du Voyage Création aire d'accueil
2014_60	21/05/2014	Commission Consultative des Gens du Voyage : proposition du représentant.
2015_10	20/01/2015	Aire d'accueil des gens du voyage - Demande ouverture enquête préalable Déclaration Utilité Publique (DUP) portant mise en comptabilité des PLU Briançon, PSA, VSP parcellaire
2015_69	07/07/2015	Aire d'accueil des gens du voyage : Demande d'autorisation de défrichement
2016_64	05/07/2016	Aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy. Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Regu le 11/05/2017.

Dossier n°E 16000150/13



Recettes					
Structures	Financement	Montant subventionnable	%	Montant	
Etat	DETR 2011 (obtenu)	245 000 €	10%	24 500,00 €	Subvention Acquise
	DETR 2016	860 000 €	30%	258 000,08 €	Subvention Acquise
Conseil régional	Contrat de développement 2012-2015	680 000 €	30%	204 000,00 €	Subvention Acquise
	CPER	425 000 €	30%	127 500,08 €	Subvention Acquise
Conseil Départemental	Programme structurant	1 105 000 €	10%	110 500,03 €	En cours d'instruction
Autofinancement CCB			30%	380 500,08 €	
TOTAL			100%	1 105 000,25 €	

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

AP N°2016-03

 Aire d'accueil des Gens du voyage
 Opération budgétaire n°39

Votée le 22.03.16

	DEPENSES			RECETTES			AUTO FINANCEMENT						
	AP	CP		AP	CP								
		2016	2017		2018	2019		2016	2017	2018	2019		
Terrain	30 000			24 500	24 500								
Travaux Equip	1 412 249		906 249	10 500	10 500								
				331 000	100 000	100 000	100 000	131 000					
				110 000			33 000	33 000	44 000				
				258 000			77 000	77 000	104 000				
				231 665			148 661	83 004					
TOTAL	1 442 249	30 000	906 249	965 665	0	506 000	0	393 661	293 004	279 000			476 584

AUTORISATION DE PROGRAMME

AP votée initialement le 10.12.2013	1 442 249
Révision en + ou en -	
AP Mise à jour	1 442 249

AUTO FINANCEMENT

Auto financement antérieur	476 584
Auto financement mis à jour	

CREDITS DE PAIEMENT

Etudes passées en RAR			
93 751	30 000	906 249	506 000
		CP 2017	CP 2018
			CP 2019
			0

Briançon, le 10/11/2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS**Réunion sur le carrefour CLOS du
VAS/PLL/RN 94**

Objet : Compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2016

Rédacteur : Isabelle BONHOMME

Service : TEDD

Participants : GRESTA Thierry, DIRMED ; Muriel TURIN, DIRMED, Alain FARDELLA, Président de la CCB ; Pierre LEROY, Vice-Président de la CCB et Maire de Puy Saint-André ; Isabelle BONHOMME, technicienne à la CCB.

Ordre du jour :

- Point sur les aspects sécurité et travaux sur le carrefour,
- Point sur l'entretien du carrefour,
- Proposition de la commune de Puy Saint-André concernant un aménagement paysager en entrée du Clos du Vas,
- Questions diverses

La Communauté de Communes a organisée une rencontre avec la DIRMED, en présence de la commune de Puy Saint-André, en vue de faire le point sur le carrefour de Pont La Lame/Clos Du Vas.

A ce jour, le carrefour n'a pas été réceptionné par la commune et la CCB, entraînant ainsi des problèmes d'entretien.

La CCB et la commune ont participé à hauteur de 225 000 € à l'investissement.

Aménagement du carrefour :

La situation et les conditions de non réception de l'ouvrage ont été rappelées à la DIRMED :

- Le carrefour présente une grande dangerosité en particulier pour les personnes arrivant du Clos du Vas. La pente est relativement élevée. Or, en hiver, plusieurs riverains ont glissés jusqu'au milieu de la Nationale. La problématique est forte aussi le flux est en partie reporté sur la Route Départementale de Pierre-Feu, route très étroite qui ne peut pas absorber une augmentation de trafic.
Côté Pont la Lame, la traversée du carrefour, en direction de Gap est également difficile, en particulier en période de fréquentation touristique ou la nuit.
Pour mémoire, les problèmes de conceptions du carrefour ont été signalés par la CCB et la commune de Puy Saint-André dès la réalisation des travaux. Ces remarques sont restées sans réponse.
- La réduction de la vitesse a été réalisée avec la mise en place d'une zone à 70km/h entre le carrefour du Clos du Vas et le carrefour de la Rochette. M. Le Maire de Puy Saint-André a indiqué que la limitation de vitesse n'est pas visible, compte-tenu de la

morphologie du terrain. Les zones bâties sont un peu désaxées par rapport à la voie et ne donnent pas le sentiment d'être dans un espace urbanisé. Il souhaiterait qu'un panneau lumineux soit installé.

- Le manque de visibilité du carrefour : notamment à cause d'un mauvais entretien du marquage du sol et de l'absence de potelet retro-réfléchissant. A noter que l'Etat s'était engagé à installer ces potelets.

Les remarques faites au PV de 15 mars 2011 reste d'actualité. (Document joint).

La problématique actuelle sera obligatoirement accrue dans l'avenir avec la montée en puissance de la fréquentation de la maison de la géologie, et de l'ouverture de l'aire des gens du voyage.

Depuis 2011, d'autres éléments sont apparus :

1. Absence de plan de recollement,
2. Absence de glissières de sécurité en contre-haut de l'entreprise Bayrou. A noter que 2 véhicules ont fait des sorties de route et ont atterris sur les zones de stockage des chalets Bayrou. **La glissière sera posée semaine 46.**
3. Les évacuations d'eau pluviale du carrefour sont rejetées sur la propriété Richard. La canalisation s'arrête sur leur propriété et à l'arrière d'une digue en enrochement pouvant ainsi créer des affouillements. D'après M. RICHARD aucune autorisation foncière ou servitude n'a été signée quand à cette évacuation. Il paraît indispensable de finaliser ces travaux.
4. La voie menant à la propriété Richard est détériorée. Si bien qu'en 2015, les soignants refusaient de venir chez Mme RICHARD, mourante. La commune de Puy Saint-André est intervenue.
5. Le fossé situé le long de la voie d'accès n'était pas entretenu et sans exutoire, créant des débordements sur la propriété Richard. La commune de Puy Saint-André a recrusé ce fossé et créé un exutoire dans le déversoir d'orage situé à proximité.

A noter que le suivi de cette opération est complexe car il y a de nombreux changements d'interlocuteurs qui mettent en défaut les accords établis et le suivi. Le dossier a été suivi par la DREAL puis l'exploitation réalisée par la DIRMED. L'ensemble des coordonnées des interlocuteurs ayant suivi l'opération ont été transmis à la DIRMED. Il est capital d'avoir un référent unique pour assurer le bon avancement du dossier.

Entretien du carrefour :

Le carrefour correspond à la bande de roulement de la RN et des voie connexes (accès au Clos du Vas, accès à la propriété Richard, accès à la ZA de Pont La Lame (PLL)).

- Déneigement : Mme TURIN a indiqué que la DIRMED déneige en priorité la RN puis dans un second temps l'accès au clos du Vas. L'accès à la maison Richard et à la ZA de PLL, n'a jamais été déneigé par la DIRMED. Aussi, la Commune et la CCB estime que la prestation n'est pas réalisée.
- Entretien des « espaces verts », la DIRMED fauche uniquement le bord de la RN. Quid des autres espaces ?
- Marquage au sol : La DIRMED n'a entretenu que le marquage sur la RN et pas sur les voies connexes. Quid de leur entretien ?

Une convention pourrait permettre de clarifier cette situation.

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Recu le 11/05/2017

Dossier n° F 16000150/13

AR PREFECTURE

005-210501839-20170123-2017_003-DE

Recu le 27/01/2017

Département des
HAUTES-ALPES
Arrondissement
de BRIANCON

Mairie de VILLARD SAINT PANCRACE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 janvier 2017

Date de la

Convocation :

19 janvier 2017

Date d’Affichage :

24 janvier 2017

Objet : Délibération n° 2017-003

Opération : Aire d’accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy – sur les communes de Briançon, de Villard St Pancrace et de Puy Saint André :

Avis sur la demande d’autorisation JOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) unique conformément au Code de l’Environnement, comportant l’autorisation au titre de l’article L 214-3 du code de l’environnement

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 – Nombre de pouvoirs : 3

Etaient présents : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean Pierre, ARNAUD Patricia, Céline GRANET, AUGIER Laëtitia, NESSON Alain, CORDIER Eveline, CORDIER Georges, PESQUE Caroline, BOULANGER François, PERRINO Charles.

Etaient représentés : M. CAZAN Alexandre par Mme AUGIER Laëtitia, Mme MOYA Nadine par Mme Céline GRANET, M. BIANCHI Armand par M. BOULANGER François.

Absents : MM. CAZAN Alexandre, MOYA Nadine, GUILLEMOT Julien, BIANCHI Armand.
Mme PESQUE Caroline a été élue secrétaire de séance.

Vu le Schéma Départemental des gens du voyage 2012/2017 approuvé par arrêté préfectoral n°2013 049-0002 en date 18 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012-108 en date du 17 juillet 2012, décidant :

• la création d’une aire d’accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy située à cheval sur les communes de Briançon, Puy-Saint-André et de Villard Saint Pancrace.

• la réalisation de toutes les études et travaux nécessaires pour l’accomplissement du projet

• des acquisitions des parcelles concernées par le projet ;

Vu la délibération n°2016-64 du 05 juillet 2016 relative à la demande d’ouverture d’une enquête publique préalable à la Déclaration d’Utilité Publique pour l’aménagement d’une aire d’accueil des gens du voyage, lieu-dit le Guy.

VU le paragraphe 5 de l’article R 214-8 du code de l’environnement « ...Le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d’enquête est appelé à donner son avis sur la demande d’autorisation dès l’ouverture de l’enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d’enquête... » ;

VU l’arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2016 concernant le projet d’aménagement d’une aire d’accueil des gens du voyage et portant sur l’ouverture d’une enquête publique unique à la demande d’autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (JOTA) soumis à autorisation au titre de l’article L 214-3 du code de l’environnement, à la demande d’autorisation de défrichement, à la demande de déclaration d’utilité publique et parcellaire et à la demande de mise en compatibilité du PLU des communes de Briançon et de Puy Saint André ;

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Reçu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13

AR PREFECTURE

005-210501838-20170123-2017_005-DE
Reçu le 27/01/2017

VU l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 : « Les conseils municipaux des communes de Briançon, Villard Saint Pancrace, et Puy Saint André sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation IOTA unique, dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête. » ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique et d'intérêt général du projet ;

CONSIDERANT la présentation des plans d'aménagement du projet ;

CONSIDERANT que le projet et le dossier de demande d'autorisation IOTA, tels qu'ils ont été présentés par la communauté de communes du Briançonnais, ne soulèvent pas de commentaires ou de questions particulières ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

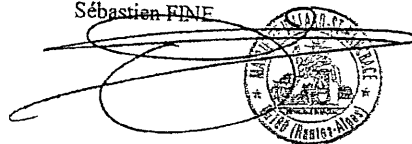
- **APPROUVE** le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy située à cheval sur les communes de Briançon, Puy-Saint-André et de Villard Saint Pancrace.
- **APPROUVE** la demande d'autorisation IOTA unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement formulée par la communauté de communes du Briançonnais auprès du Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE



AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE
Regu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150713

AR PREFECTURE

005-210500237-20170125-DEL20170125019-DE
Regu le 31/01/2017



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JANVIER 2017

Numéro
DEL 2017.01.25/019

Thème : URBANISME 2

Objet : AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE -
AVIS SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION IOTA
UNIQUE (INSTALLATIONS,
OUVRAGES, TRAVAUX ET
AMÉNAGEMENTS)

Convocation

Date : 18/01/2017

Affichage : 18/01/2017

Nombre de membres
du Conseil Municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le mercredi 25 janvier 2017 à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIER Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard.
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MONIER Bruno donne pouvoir à MUHLACH Catherine.
BREUIL Marc donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE

Regu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13

AR PREFECTURE

005-210500237-20170125-DEL20170125019-DE

Regu le 31/01/2017

Rapporteur : Gérard FROMM

Pour faire suite au schéma départemental des gens du voyage 2012/2017, approuvé par arrêté préfectoral n°2013 049-0002 en date 18 février 2013,

Le Conseil Communautaire du Briançonnais a décidé par délibération n°2012-108 en date du 17 juillet 2012, de :

- la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy située à cheval sur les communes de Briançon, Puy-Saint-André et de Villard Saint Pancrace.
- la réalisation de toutes les études et travaux nécessaires pour l'accomplissement du projet
- d'acquérir les parcelles concernées par le projet,

L'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage est soumis à la réalisation d'une enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement,
- la demande d'autorisation de défrichement,
- la demande de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
- la demande de mise en compatibilité des PLU des communes de Briançon et Puy Saint André.

Par délibération n°2016-64 du 05 juillet 2016, le Conseil Communautaire du Briançonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Par arrêté préfectoral n°2016-DMCPP.C.36 en date du 23 novembre 2016, le Préfet des Hautes-Alpes a décidé de l'ouverture d'une enquête publique unique à la demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement,

Un dossier d'enquête publique unique a été déposé en Mairie de Briançon et l'enquête s'est déroulée du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus.

Conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DMCPP.C.36,

Vu le dossier de demande d'autorisation IOTA réalisé par la communauté de communes du Briançonnais,

Considérant le caractère d'utilité publique et d'intérêt général du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy située sur les communes de Briançon, Puy-Saint-André et de Villard Saint Pancrace.

AR PREFECTURE

005-210500237-20170426-DEL20170426083-DE
Reçu le 11/05/2017

Dossier n°E 16000150/13

AR PREFECTURE

005-210500237-20170125-DEL20170125019-DE
Reçu le 31/01/2017

- De donner un avis favorable, conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, à la demande d'autorisation IOTA unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer tous documents nécessaires, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 31 JAN. 2017
TRANSMIS LE 31 JAN. 2017
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

